COMMUNE DE RADON

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

Michel Sulon paysagiste urbaniste Les Hayes 61500 La Ferrière-Béchet
Tél./fax : 02 33 27 57 82 e-mail : sulonmic@club-internet.fr

JANVIER 2004

P.O.S. prescrit : 14 08 80
P.O.S. publié : 30 05 84
P.O.S. approuvé : 08 11 84

Première modification approuvée le 11 12 87
Deuxième modification approuvée le 05 10 90

Première révision : / 8 NOV. 2004
Approuvée le :

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
27 JAN. 2005

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du / 8 NOV. 2004 ..... Approuvant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Radon.

Fait à Radon le / 2 DEC. 2004 ;

Le Maire

MAIRIE DE RADON (ORNE)

Vu pour être annexé à la délibération en date du 7 Avril 2005

MAIRIE DE RADON (ORNE)

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
22 AVR. 2005

TABLE DES MATIERES

A. DIAGNOSTIC 1

1. prévision économique 1
2. prévision démographique 1
3. besoin de la commune 1
4. Besoin en matière d'environnement 1
5. Équilibre social de l'habitat 2
6. Besoin en matière de transport 2
7. Équipements et services 2

B. ANALYSE DE L4ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 3

1. Introduction

1.1 Généralités 3

1.2 Les principes fondamentaux du plan local d'urbanisme 3
1.2.1 Article L-110 du code de l'urbanisme 3
1.2.2 Le développement durable 4
1.3 Positionnement de la commune dans un fonctionnement de territoire 6
1.3.1 Généralités 6
1.3.2 Le canton 6
1.3.3 Communauté de communes 6
.1 Les compétences obligatoires 6
.2 La compétence optionnelle 8
.3 La compétence facultative 9
1.3.4 Bassin de vie 9

2. Approche économique 11

2.1 Structuration de l'économie locale 11
2.2 Activités de loisirs 12
2.3 Agriculture 12

3. Approche sociale 15

3.1 Démographie 15
3.1.1 Accroissement de la population 15
3.1.2.a Une croissance soutenue par le solde migratoire entre 1975 et 1982 15
3.1.2.b Un solde naturel stable toujours positif 15
3.1.3 Le canton d'Alençon 15
3.1.4 Le département 15

3.2 Répartition de la population par classe d'âges 17
3.2.1 Une population vieillissante 17

3.3 Radon: une population d'actifs 19
3.3.1 Radon: une jeunesse au niveau d'études supérieur à celui du département 19
3.3.2 Radon: une population salariée 19
3.3.3 Conclusion 22

3.4 Les équipements 23
3.4.1 De civilité 23
3.4.2 De diffusion du savoir et de formation 23
3.4.3 Sportifs 23
3.4.4 De sépulture 23
3.4.5 De gestion de l'eau 23

3.5 Les associations 25
3.5.1 Sportives 25
3.5.2 De loisirs 25
3.5.3 Scolaires 25

4. Approche environnementale du territoire 26

4.1 Géographique physique 26
4.1.2 Topographie 26
4.1.3 Hydrographie 28
4.1.4 Hydrogéologie 30
.1 La source de l'étang 30
.2 Le forage du marais 32

4.2 Environnement 40
4.2.1 ZNIEFF 40
.1 Généralités 40
.2 Le massif forestier d'Écouves 41
4.2.2 Arrêté biotope 41
.1 Généralités 41
.2 La Briante 42

4.3 Les paysages 44
4.3.1 Entités paysagères 44
4.3.2 Évolution paysagère 45
.1 La ferme d'Avoise 45
.2 les paysages en 1949 47
.3 Les paysages contemporains 47
4.3.3 Structuration des paysages 49
.1 De l'occupation du sol 49

.2 De chemins 49
.3 Les haies 52

5. Approche urbaine du territoire 55

5.1 Le bourg 55
5.1.1 Histoire 55
5.1.2 XXe siècle: changement d'échelle 58
.1 le lotissement de la Grande Ferrière 59
. 2 Le lotissement des Lierres 60
. 3 Le lotissement des Frandières 61
. 4 Un développement de la Pesantière 62
5.1.3 Le logement: statistique 63

5.2 Le réseau viaire 65

5.3 Les réseaux 69

5.4 Architecture et patrimoine 70

5.5 Archéologie 72

C. EXPLIQUE LES CHOIX RETENUS 74

1. Introduction 74

2. Justifications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable 75
- Le principe d'équilibre
- Une urbanisation centrée à proximité des services et des équipements
- Une urbanisation tenant compte des espaces naturels et des paysages

3. Le principe de diversité des fonctions urbaine et de mixité sociale 79
- Fonctions urbaine
- Mixité sociale

4. Le principe de respect de l'environnement 80
- Utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux
- Une maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile
- Une préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol
- Une préservation des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturel et urbains
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risque technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

5. Évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur 85
- La limitation de l'autorisation de construire en en zone rurale.
- Un développement urbain organisé
- La sauvegarde et la valorisation des ensembles paysagers les plus remarquables
- La préservation de la ressource en eau
- La prise en compte des risques naturels prévisibles

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE RADON

A. Diagnostic

Prévisions économiques.

Radon fait partie des communes périurbaines de l'agglomération alençonnaise. Plus de 40% ou plus des actifs résident dans la commune, travaillent hors de la commune mais dans l'aire urbaine. Le bassin d'emploi se situe bien à Alençon et va continuer à se renforcer.

Radon dispose de tous les commerces et services de proximité qui procurent encore à cette commune un caractère de village. La difficulté consiste à maintenir ce tissu de proximité, face à l'influence d'Alençon.

Radon : une économie artisanale nettement marquée, notamment dans le domaine du bâtiment.

Prévisions démographiques
Diagnostic :
Radon : une population vieillissante issue du développement de l'urbanisation importante des années 70 et 80.
Radon : éventualité de forte extension démographique sur la commune due à :
- une aire d'emploi à proximité ;
- un cadre de vie en lisière de forêt intéressant
- un lieu social encore très présent (fête de la Saint-Jean, nombreuses associations, équipements et services de proximité...).

Besoins de la commune :
En matière de développement économique :
1 maintien de tous les services de bases que l'on peut retrouver sur la commune.

2 permettre aux activités artisanales présentes de se développer.
En matière d'aménagement de l'espace.
Un développement de l'urbanisation maîtrisé sur plusieurs années
Un développement de l'urbanisation à proximité du bourg en lien avec les équipements et les services.
Une protection des paysages notamment de la forêt, de ses lisières et des éléments paysagers identitaires.
Un maintien et un développement de l'activité touristique.

Besoins en matière d'environnement :
Une protection de la ressource en eau.
Une protection des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique.

Équilibre social de l'habitat :
Création d'un foyer pour personnes âgées autonomes.

Besoins en matière de transport :
Pas de besoins répertoriés dans ce domaine.

Équipements et services :
Pas de besoins répertoriés dans ce domaine.

B. Analyse de l'état initial de l'environnement

1.Introduction.

1.1. Généralités.

Le conseil municipal de la commune de Radon a souhaité lancer une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols.
Par délibération du 11 février 2002, le conseil municipal de la commune a adopté la révision du P.O.S.. Lors de cette réunion du conseil, Monsieur le Maire a exposé la situation du P.O.S. adopté en 1983 et modifié en 1989 et 1991. La commune ne dispose plus de surfaces constructibles, rendant ainsi quasi impossible l'évolution de la commune. Les objectifs communaux exprimés consistent :
À court terme (dans les 5 ans), la constitution d'une surface constructible correspondant à environ 20 parcelles et la création d'un foyer d'accueil pour personnes âgées pour environ 10 logements.
A moyen terme, une population d'environ 1200 habitants.
A moyen et long termes (à 10 ans), la réservation à l'urbanisation future d'une superficie correspondant environ à une vingtaine de parcelles.

1.2. Les principes fondamentaux du plan local d'urbanisme.

1.2.1. Article L-110 du Code de l'Urbanisme.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. **Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences**. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

1.2.2. Le développement durable.

La mise en place d'un modèle de développement durable, respectueux de l'environnement et des hommes est devenue une préoccupation majeure de la communauté mondiale. Il serait déraisonnable de poursuivre une croissance qui ne prendrait pas en compte ni le caractère limité des ressources ni les effets de cette croissance en matière de pollutions, de nuisances ou de déséquilibres. **L'idée forte mise en avant est que les déséquilibres constatés ne sont pas simplement écologiques, mais également économiques et sociaux.** Ce principe est repris par les lois d'urbanisme d'aménagement du territoire. C'est un des enjeux fondamentaux du renouveau de la planification induit par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU). La loi SRU est l'occasion de développer de façon mieux équilibrée le devenir de nos territoires urbains et ruraux. De manière générale, le développement durable introduit le principe d'une gestion globale des ressources, rares ou non renouvelables, pour en optimiser aujourd'hui les usages sans pour autant compromettre les possibilités de développement pour les générations futures. Il vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Pour ce faire, il s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- La protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.
- L'équité et la cohésion sociale.
- L'efficacité économique susceptible de modifier les modes de production et de consommation.

En matière d'aménagement, la mise en œuvre des principes du développement durable renvoie aux grands enjeux:

- Un étalement urbain non maîtrisé qui dégrade la qualité des sites et espaces naturels périphériques qui spécialise les territoires, éloigne les groupes sociaux les uns des autres, crée des besoins nouveaux de déplacements motorisés, et peut mettre en péril les budgets des collectivités locales.
- Une fracture physique et sociale qui s'accentue au sein des villes et agglomérations.
- Une surconsommation des espaces naturels et ruraux, une dégradation des paysages, un renforcement des conflits d'usages, un gaspillage des ressources naturelles (eaux, forêts, etc.).

La loi place le développement durable au cœur de la démarche de planification. Celui-ci s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacement et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes. Il s'affirme dans l'ensemble du contenu des documents d'urbanisme et, en particulier, dans les projets d'aménagement et de développement durable. Il apparaît dans le renforcement de la participation des différents acteurs à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les principes de développement durable à respecter par les documents d'urbanisme :
L'article L 121-1 de la loi SRU, conformément à l'article L-110 du Code de l'environnement, définit la portée du développement durable pour les documents d'urbanisme, notamment :

- « **l'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et paysagers d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable. »
- « **la diversité des fonctions urbaines** et **la mixité sociale** dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte notamment de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transports et de la gestion des eaux. »

« **Une utilisation économe et équilibrée** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1.3. Positionnement de la commune dans un fonctionnement de territoire.

1.3.1. Généralités.

La commune de Radon se situe à une dizaine de kilomètres au nord d'Alençon. En bordure de la forêt d'Ecouves, elle bénéficie d'une situation privilégiée. La superficie totale de la commune est de 1981 ha avec plus de la moitié en forêt.

1.3.2.Le canton.

La commune de Radon fait partie du canton d'Alençon 3 comprenant les communes de:

- Cerisé 776 habitants
- Forges 250 habitants
- Larré 384 habitants
- Radon 992 habitants
- Semallé 366 habitants
- Valframbert 1501 habitants
- Vingt Hanaps 422 habitants

1.3.3. Communauté de communes.

La commune de Radon fait partie de la Communauté de communes de l'Est Alençonnais qui comprend 7 communes:
Larré, Forges, Semallé, Radon, Hauterive, Vingt Hanaps, Mesnil-Erreux.
Les compétences de la CDC sont:

1.3.3.1. les compétences obligatoires.

Dans le cadre du domaine économique:

- création, équipement et gestion d'une ou plusieurs zones d'activités;

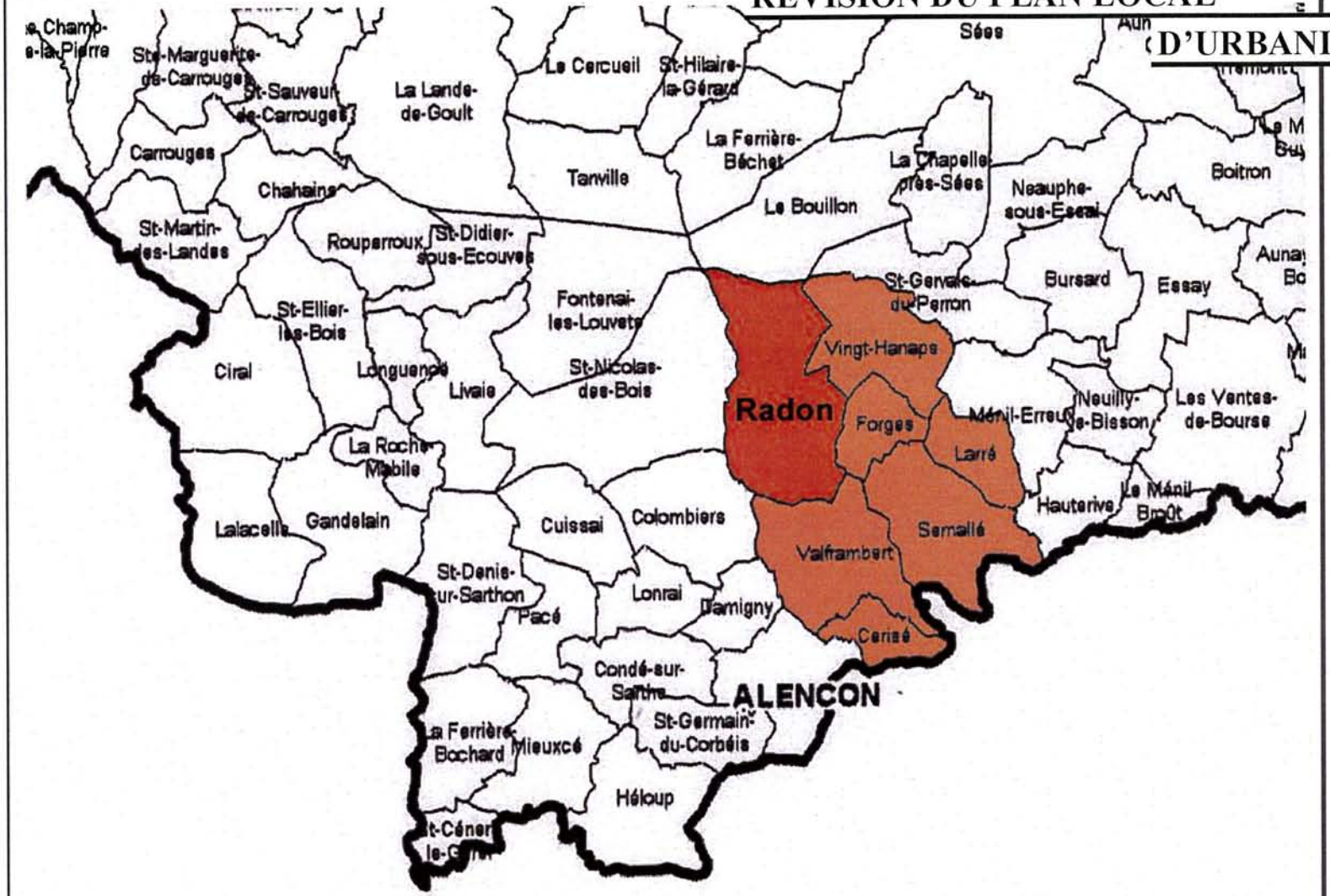

- Positionnement de la commune de RADON dans le Canton -

- participation à des projets d'intérêt communautaire, en concertation avec des structures existantes plus importantes.

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace :

- études pour aménagement et équipement de projets locaux d'habitat;
- Aménagement de projet locaux d'habitat (locatifs ou en accession à la propriété) réalisés sur des parcelles appartenant à la communauté de communes,
- réhabilitation d'immeubles à usage d'habitation, propriétés de la communauté de communes.

1.3.3.2. La compétence optionnelle.

- Voirie communale et chemins ruraux: l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement à l'exception:

- du premier empierrement des chemins ruraux;
- du premier revêtement gravillonné ou du premier revêtement enrobé;
- de la création de trottoirs et de leur premier revêtement.

La communauté de communes assure par ailleurs la signalisation verticale et horizontale sur l'ensemble de la communauté, à l'exception de la première signalisation du sol.

Elle prend à sa charge l'entretien et le fonctionnement des réseaux d'éclairage publics:

- études et réalisations d'équipement dans les domaines sportifs, culturels et de loisirs;
- pour les équipements restants: entretien, fonctionnement, extension et réhabilitation des équipements sportifs, culturels ou de loisirs, après leur transfert de propriété à la communauté de communes;
- pour les équipements nouveaux d'intérêt communautaire : études, réalisation, entretien et fonctionnement de ces équipements;
- études et réalisations d'équipements dans les domaines sportif, culturel et de loisirs.

1.3.3.3. Compétences facultatives.

- Équipement touristique d'intérêt communautaire ;
- Collecte et traitement des ordures ménagères et autres déchets et réalisation d'équipements dans ce domaine ;
- Service incendie;
- Création, entretien et mise en place de sentiers pédestres à caractère local ou de grande randonnée.

Radon fait partie du Pays d'Alençon.

1.3.4. Bassin de vie.

La commune de Radon se situe à moins de 10 km du centre-ville d'Alençon.
Elle fait partie du bassin de vie et de l'aire d'influence d'Alençon notamment sur le plan économique.
La plupart des zones d'activités se situe dans la communauté urbaine d'Alençon avec actuellement, un développement au nord et à l'est d'Alençon.
Stratégie de développement à proximité des grands axes routiers: la future A28, la RN 12 et la RN 138.

A titre d'exemple, 8 actifs radonnais sur 10 travaillent en dehors de la commune. Cette forte proportion témoigne bien du niveau d'attractivité de la ville d'Alençon.

Radon se trouve à proximité d'un grand axe routier: la RN 138. Le devenir de cet axe avec la création de l'autoroute A28 est difficilement perceptible. L'A28 se situera un peu plus à l'est de la route nationale 138.

La commune de Radon dispose un cadre de vie exceptionnel. En bordure de la forêt d'Ecouves, la commune bénéficie d'atouts paysagers remarquables. Plus de la moitié de la commune est couverte de forêt.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RADON

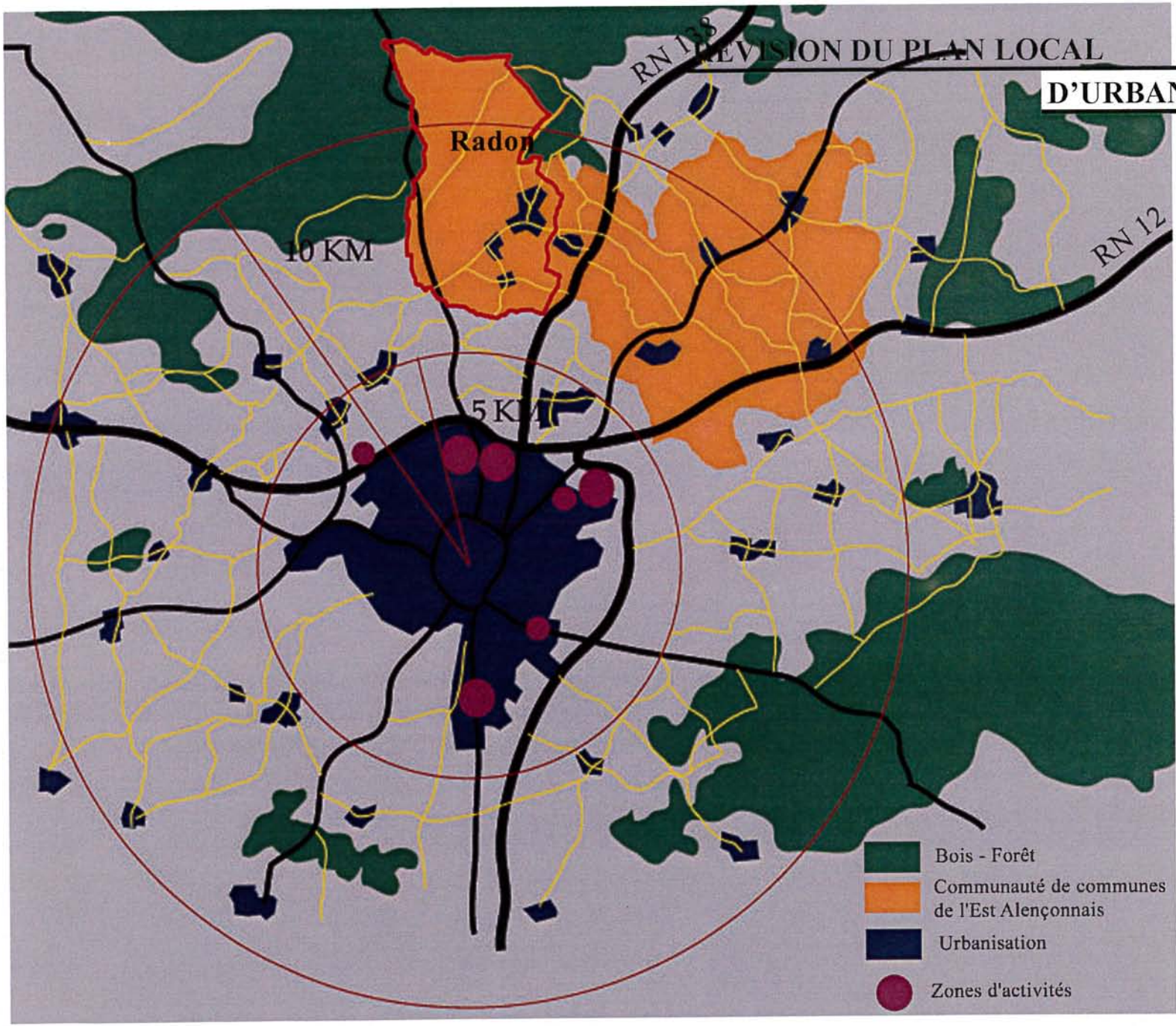

2. Approche économique.

2.1.Structuration de l'économie locale.

Le tissu économique de la commune de Radon est essentiellement de proximité, c'est à dire composé de commerces de proximité en centre bourg et d'artisans principalement dans le secteur du bâtiment.
Cependant, on retrouve certaines spécificités de localisation avec notamment un camping, activité touristique, qui profitent de la proximité de la forêt d'Ecouves.
Une population d'environ 1000 habitants, une situation géographique à 10 km d'Alençon et une identité radonnaise, permettent aux commerces de proximité de se maintenir.
Les artisans sont nombreux et profitent du potentiel de l'agglomération d'Alençon.

Les commerces de proximité sont:

- 1 boucherie
- 1 bar tabac presse
- 1 alimentation
- 1 pharmacie
- 1 boulangerie
- 2 restaurants
- 1 coiffure
- 2 médecins

Artisans:

- 2 couvreurs
- 3 menuisiers
- 1 entreprise bâtiment
- 1 électricien
- 1 pépinière-entreprise paysage.
- 1 entreprise d'élagage abattage
- 1 réparateur électro-ménager
- 1 détaillant accessoire voiture

- 1 société jouet-papeterie
- 1 entreprise jardin.

Activités de loisirs:
- 1 camping
- 1 gîte rural.

L'agriculture :
On trouve quatre sièges agricoles sur le territoire communal :
Le Londeau
La Goincière
La Ragottière
Le Haras du Pley

Aucune de ces activités n'est répertoriée en installation classée pour la protection de l'environnement.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RADON

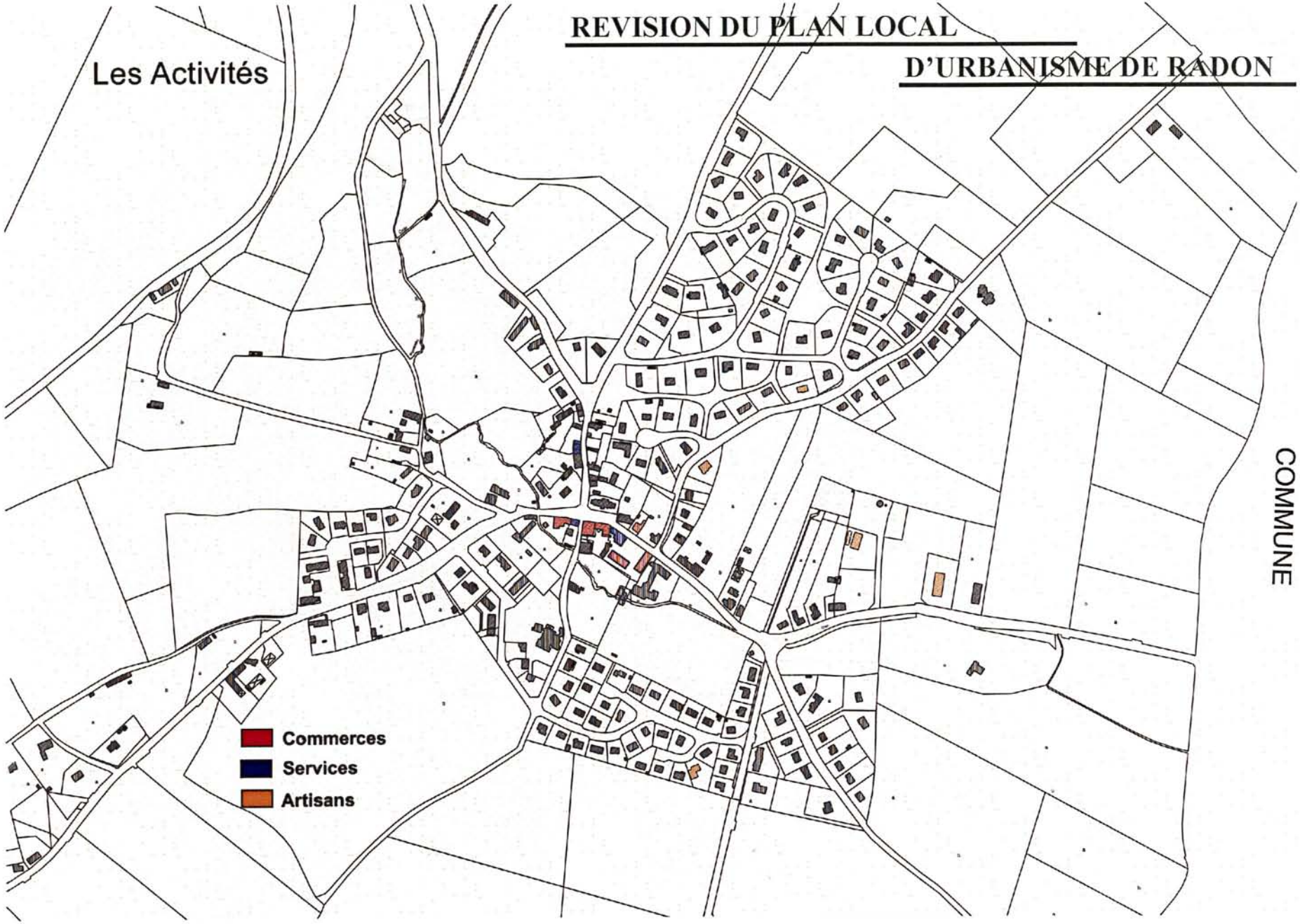

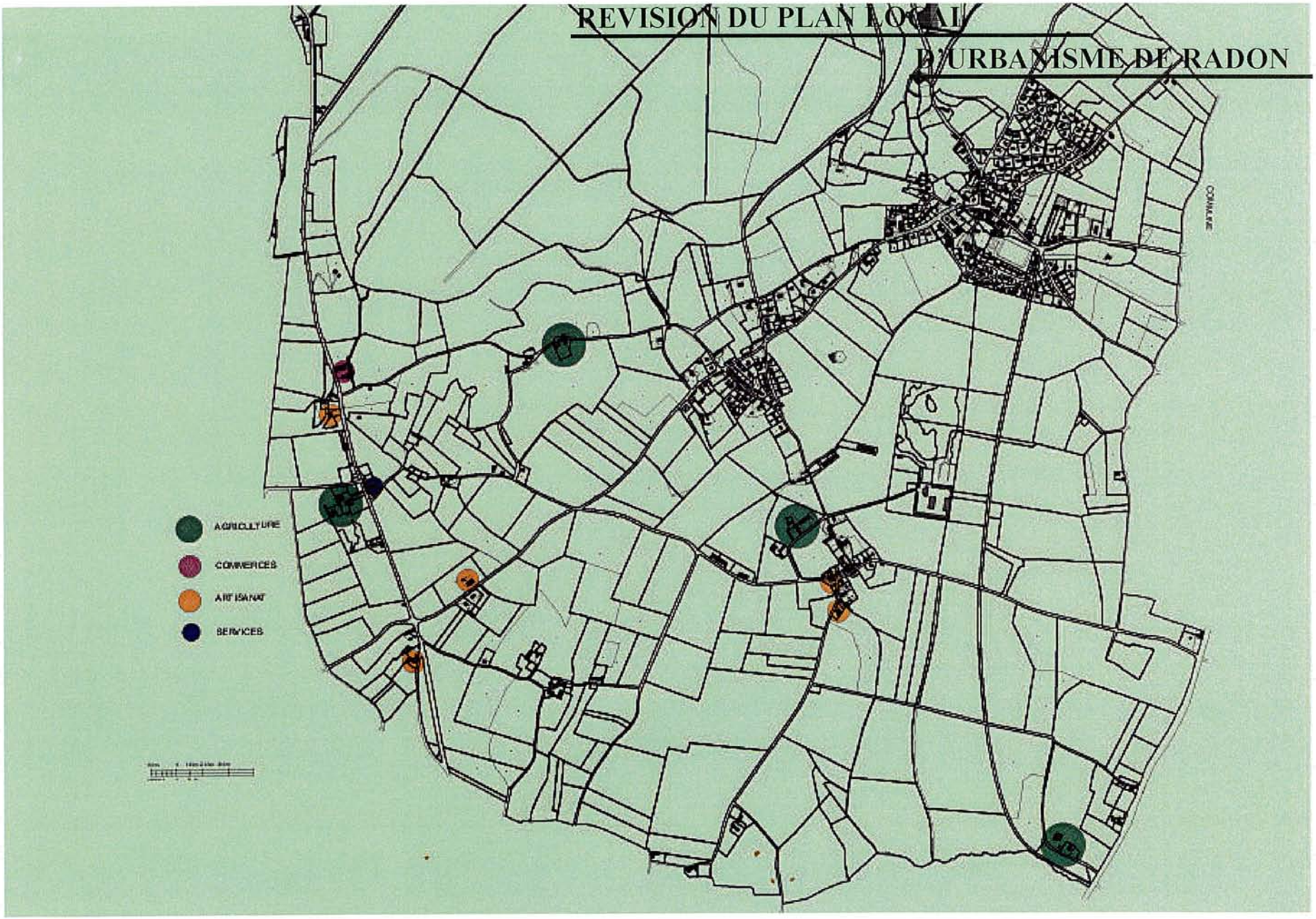
AGRICULTURE
COMMERCES
ARTISANAT
SERVICES
COMMUNE

3. Approche sociale.

3.1. Démographie.

3.1.1. Accroissement de la population.

Avec 992 habitants en 1999, la population de Radon a augmenté de 71 % sur les 25 dernières années. Après avoir connu une période de stabilité, Radon connaît une phase d'expansion élevée à partir de 1975.
Entre 1975 et 1982, le taux de croissance annuel de Radon atteint 6.31% par an.
Le canton connaît, lui, également une augmentation constante de la population. De 1990 à 1999, la population augmente de 523 personnes, c'est à dire 18.5 %. A noter que plus d'une personne sur 5 est habitante de Radon.
A contrario, la population du département ne cesse de décroître très légèrement, passant de 293 204 personnes à 292 337 personnes.
C'est une perte de 867 habitants.

3.1.2a. Une croissance soutenue par le solde migratoire entre 1975 et 1982.

Entre 1975 et 1982, l'accroissement de la population est dû essentiellement au solde migratoire (+250 hab), c'est à dire un taux de variation annuel de 5,24%.
Entre 1982 et 1990, le solde migratoire est négatif (-23) pour redevenir positif en 1990-1998 (+60).

3.1.2b. Un solde naturel stable toujours positif.

Depuis 1975, le solde naturel (naissance-décès) est stable aux alentours de 50 personnes.

3.1.3. Le canton d'Alençon.

Le canton d'Alençon 3 présente à peu de chose près les mêmes chiffres avec un taux de variation annuel total de:

- 1.32 % entre 1990 à 1999
- 1.83 % entre 1982 à 1990
- 3.23 % entre 1975 à 1982

3.1.4. Le département.

Le département présente, quant à lui, des statistiques totalement différentes. Le taux de variation annuel total est négatif mais pratiquement nul.

- 0.03 entre 1990 à 1999
- 0.10 entre 1982 à 1990

Population sans doubles comptes 1999 : 992
Superficie (en km2) : 20
Densité en 1999 (hab/km2) : 50

Nombre de communes

Evolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans doubles comptes	436	560	861	880	992

Source :

Recensements de la population (dénombrements)

Evolution démographique

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	55	45	77	77	87
Décès	28	34	26	35	35
Solde naturel	27	11	51	42	52
Solde migratoire	-31	113	250	-23	60
Variation totale	-4	124	301	19	112

Sources :

Recensements de la population (dénombrements)

Etat civil

Taux démographiques (moyennes annuelles)

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	-0,15 %	3,65 %	6,31 %	0,27 %	1,34 %
- dû au solde naturel	1,03 %	0,32 %	1,07 %	0,60 %	0,62 %
- dû au solde migratoire	-1,18 %	3,33 %	5,24 %	-0,33 %	0,72 %
Taux de natalité pour 1000	21,00	13,30	16,10	11,10	10,40
Taux de mortalité pour 1000	10,70	10,00	5,40	5,00	4,20

Sources :

Recensements de la population (dénombrements)

Etat civil

Evolution du nombre de logements

	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	**171**	**201**	**314**	**319**	**402**

3.2.Répartition de la population par classes d âges.

3.2.1.Une population vieillissante.

L'évolution de la population par âge entre 1990 et 1999 montre un vieillissement de la population.
Alors que le taux de variation annuel de la population est de 1,347 pour la période de 90-99, ce taux est pour la tranche de 40-59 ans de 32% , pour la tranche de 60-74 ans de 3,4% et de 5,7% pour la tranche d'âge 75 ans et plus.
Ce phénomène s'explique par :

- La forte croissance de population entre 1975 et 1982, population propriétaire venant s'installer à Radon;
- L'augmentation de l'espérance de vie.

Tranche 0-19 ans.

En 1999, moins de 3 habitants sur 10 ont moins de 20 ans. Alors que cette tranche en 1990 représentait plus de trois habitants sur 10.

Tranche 20-39 ans.

En 1999, plus de 3 personnes sur 10 ont entre 20 et 39 ans alors que cette tranche en 1990 représentait moins de trois personnes sur 10.

Tranche 40-59ans.

En 1999, plus de 3 personnes sur 10 ont entre 40 et 59 ans alors que cette tranche en

1990 représentait moins de trois personnes sur 10.

Tranche 60-74ans.

En 1999, plus de 1 personne sur 10 a entre 20 et 39 ans alors que cette tranche en 1990 représentait moins d'une personne sur 10.

Source :

INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

Le recensement de la population ayant eu lieu le 8 mars en 1999, l'âge "0" représente seulement les naissances ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 7 mars 1999.

Structure par âge

Ages	1999					1990				
	Générations	Hommes		Femmes		Générations	Hommes		Femmes	
		Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%
Ensemble		**500**	**100,0 %**	**493**	**100,0 %**		**449**	**100,0 %**	**431**	**100,0 %**
0 à 14 ans	1999	95	19,0 %	98	19,9 %	1990	111	24,7 %	96	22,3 %
15 à 29 ans	1984	97	19,4 %	79	16,0 %	1975	83	18,5 %	80	18,6 %
30 à 44 ans	1969	101	20,2 %	104	21,1 %	1960	129	28,7 %	131	30,4 %
45 à 59 ans	1954	133	26,6 %	129	26,2 %	1945	76	16,9 %	65	15,1 %
60 à 74 ans	1939	56	11,2 %	45	9,1 %	1930	36	8,0 %	39	9,0 %
75 à 94 ans	1924	18	3,6 %	38	7,7 %	1915	14	3,1 %	20	4,6 %
95 ans ou plus	Avant 1904	0	0,0 %	0	0,0 %	Avant 1895	0	0,0 %	0	0,0 %

Sources :

INSEE, Recensement de la population de 1990, exploitation exhaustive

INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

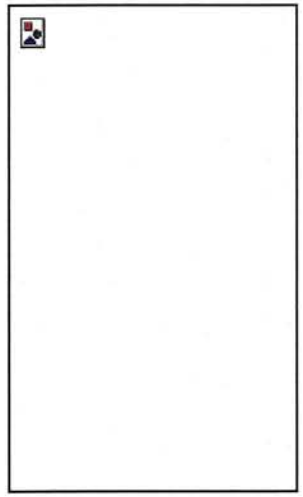

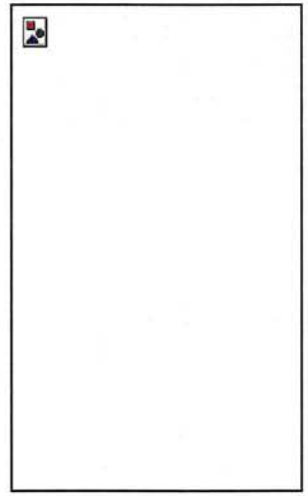

3.3. Radon : une population d'actifs.

Plus de 5 habitants sur 10 sont actifs, c'est 10 % de plus que la moyenne du département qui compte plus de 4 actifs sur 10 et un peu plus que le canton (5 hab sur 10).

3.3.1.Radon : une jeunesse au niveau d'études supérieur à celui du département.

En effet, seulement deux personnes sur 100 des 15-19 ans sont des actifs alors que ce chiffre est d'un peu moins d'une personne sur 10 des 15-19 ans pour l'Orne.

Pour la tranche des 20-24 ans, moins de 6 personnes sur 10 sont actives alors qu'il est de plus de 6 personnes sur 10 pour le département.

3.3.2. Radon : une population salariée.

9 actifs sur 10 sont salariés avec 2 personnes sur 10 dans la fonction publique.
Un actif sur 10 est non salarié avec 4 actifs sur 100 indépendants. Le nombre d'indépendants diminue par rapport à 1990 puisqu'il représentait plus de 6 personnes sur 10.
Moins de 2 actifs ayant un emploi en 1999 travaillent et résident dans la même commune. Plus de 8 actifs ayant un emploi sur 10 en 1990 travaillent en dehors de la commune.
En 1990, ils étaient plus de 6 sur 10.
Ces chiffres montrent l'influence, en terme de bassin d'emploi de l'agglomération d'Alençon.

3.3.3. Conclusion.

Les statistiques montrent bien:

- l'influence grandissante du bassin d'emploi d'Alençon et la possible perte d'identité de la commune;
- La croissance forte de la population et un potentiel important de développement de l'urbanisation;
- La proximité de l'agglomération d'Alençon, un cadre de vie agréable avec la proximité de la forêt d'Écouves rendent la commune très attractive. Cependant, cette perspective peut se faire au détriment de l'identité communale;
- Une tendance au vieillissement de la population.

Population active ayant un emploi

	1999	Evolution de 1990 à 1999	Evolution de 1990
Ensemble	**466**	**19,5 %**	**1,8 %**
Hommes	240	10,6 %	-0,9 %
Femmes	226	30,6 %	5,5 %

Population active ayant un emploi par statut

	1999	Evolution de 1990 à 1999
Salariés	415	26,1 %
Non salariés	51	-16,4 %
dont :		
*- Indépendants**	19	7,5 %
*- Employeurs**	24	
- Aides familiaux	8	-61,9 %

*l'évolution 1990-1999 concerne le total des indépendants et employeurs qui étaient regroupés en 1990

Lieu de résidence - lieu de travail

Actifs ayant un emploi	1999	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	**466**	**19,5 %**
Travaillent et résident :		
* dans la même commune	82	3,8 %
%	17,6 %	-2,7 points
* dans 2 communes différentes :	384	23,5 %
- de la même unité urbaine	0	///
- du même département	348	19,2 %
- de départements différents	36	89,5 %

Modes de transport

Actifs ayant un emploi	1999	
	Nombre	part
Ensemble	**466**	**100,0 %**
Pas de transport	33	7,1 %
Marche à pied	13	2,8 %
Un seul mode de transport :	405	86,9 %
- deux roues	6	1,3 %
- voiture particulière	395	84,8 %
- transport en commun	4	0,9 %
Plusieurs modes de transport	15	3,2 %

Sources :

INSEE, Recensement de la population de 1990, exploitation exhaustive

P FORA - Fiche profil - Formation : scolarisation et diplômes

Population scolarisée par âge en 1999 et en 1990				
	1999		1990	
	Nombre	% scolarisé	Nombre	% scolarisé
3 à 6 ans*	55	87,3 %	///	///
16 à 18 ans	43	97,7 %	48	92,3 %
19 à 24 ans	40	61,5 %	20	45,5 %
25 ans ou plus	10	1,5 %	0	0,0 %

* cette donnée n'est pas disponible au recensement de 1990

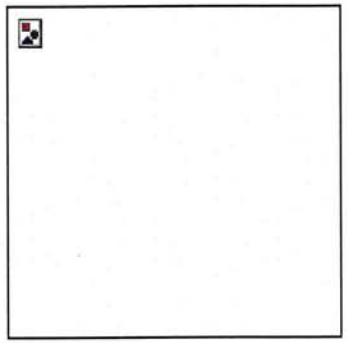

.

Population non scolarisée de 15 ans ou plus par sexe et diplôme						
	1999			Evolution de 1990 à 1999		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée	**712**	**351**	**361**	**22,8 %**	**21,9 %**	**23,6 %**
Titulaire (%) :	*-100%*	*-100%*	*-100%*			
- d'aucun diplôme	14,3 %	14,5 %	14,1 %	-20,3 %	-32,9 %	-1,9 %
- du CEP	15,0 %	12,8 %	17,2 %	-7,8 %	-13,5 %	-3,1 %
- du BEPC	9,3 %	7,1 %	11,4 %	-13,2 %	-10,7 %	-14,6 %
- du CAP ou du BEP	33,0 %	38,2 %	28,0 %	89,5 %	97,1 %	80,4 %
- du BAC ou du Brevet professionnel	14,0 %	12,3 %	15,8 %	8,7 %	-2,3 %	18,8 %
- d'un diplôme de niveau BAC + 2	9,3 %	8,3 %	10,2 %	135,7 %	262,5 %	85,0 %
- d'un diplôme de niveau supérieur	5,1 %	6,8 %	3,3 %	125,0 %	100,0 %	200,0 %

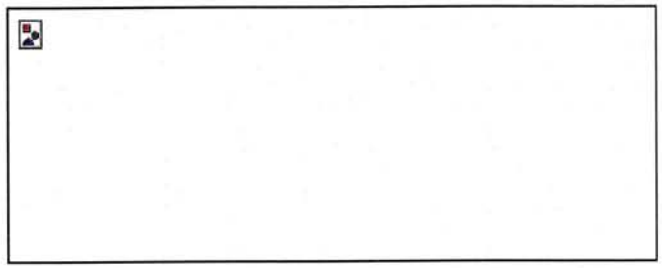

Sources :

INSEE, recensement de la population de 1990 - sondage au quart

INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

Population active salariée par sexe et durée de travail

	Hommes			Femmes		
	Ensemble	Temps complet	Temps partiel	Ensemble	Temps complet	Temps partiel
Ensemble	**205**	**93,7 %**	**6,3 %**	**210**	**61,0 %**	**39,0 %**
de 15 à 24 ans	9	100,0 %	0,0 %	9	55,6 %	44,4 %
de 25 à 49 ans	137	95,6 %	4,4 %	150	60,0 %	40,0 %
de 50 ans ou plus	59	88,1 %	11,9 %	51	64,7 %	35,3 %

Source:

INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

Formes d'emploi des salariés

	Hommes		Femmes	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Ensemble	**205**	**100,0 %**	**210**	**100,0 %**
Contrat à durée indéterminée	141	68,8 %	122	58,1 %
Contrat à durée déterminée	16	7,8 %	22	10,5 %
Intérim	2	1,0 %	0	0,0 %
Emploi aidé	1	0,5 %	7	3,3 %
Apprentissage - stage	1	0,5 %	2	1,0 %
Titulaires fonction publique	44	21,5 %	57	27,1 %

Source:

INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

Population active totale

	1999			Evolution de 1990 à 1999		
	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
Ensemble	**516**	**90,3 %**	**9,1 %**	**20,8 %**	**19,5 %**	**56,7 %**
de 15 à 24 ans	29	62,1 %	31,0 %	-25,6 %	-14,3 %	-18,2 %
de 25 à 49 ans	348	92,0 %	7,8 %	10,8 %	7,4 %	68,8 %
de 50 ans ou plus	139	92,1 %	7,9 %	87,8 %	80,3 %	266,7 %
Hommes	262	91,6 %	7,3 %	10,1 %	10,6 %	35,7 %
Femmes	254	89,0 %	11,0 %	34,4 %	30,6 %	75,0 %

Sources :

INSEE, Recensement de la population de 1990, exploitation exhaustive

INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

3.4. Les équipements.

Les équipements présents sur la commune:

3.4.1.De civilité.

- La mairie située au cœur du bourg.
- La salle polyvalente.
- La poste. Radon dispose d'un bureau de poste situé en plein cœur du bourg.

3.4.2. De diffusion du savoir et de formation.

Les activités scolaires présentes sur la commune de Radon vont de la maternelle au CM2. Du CP au CM2, on compte 7 classes.
La bibliothèque: récemment créée, elle se situe à l'arrière de la mairie.

3.4.3. Sportifs.

On retrouve sur la commune deux terrains de football mais également des terrains de tennis.

3.4.4. De sépulture.

Le cimetière se situe à l'ouest de l'agglomération à proximité de la zone d'activités.

3.4.5. De gestion de l'eau.

La station d'épuration se situe à côté du cimetière dans la zone d'activités.
La communes de Radon dispose d'une station d'épuration de type boues activées, construite en 2001, d'une capacité de 1700 équivalent-habitants pour 600 habitants raccordés.

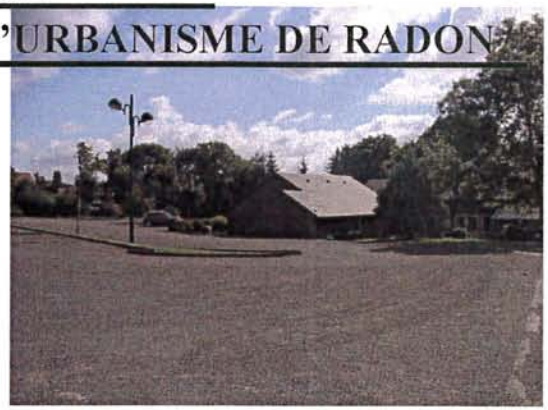

3.5. Les associations:
Les associations se répartissent selon les catégories suivantes:

3.5.1. Sportives:
- VTT
- Football
- Pétanque
- Tennis
- Vélo (cyclotourisme)
- Musculation

3.5.2. De loisirs:
- Comité des fêtes
- Club de l'Age d'Or
- Radon -loisirs
- Jeunes

3.5.3. Scolaire:
- Parents d'Élèves.

On compte 11 associations à Radon, ce chiffre témoigne de la vitalité du tissu associatif. Le monde associatif est un élément majeur du cadre de vie, il est un des meilleurs garants quant à la qualité et au maintien des liens humains dans la communauté locale. Cette généralité encourageante réclame aussi une vigilance: offrir des équipements actuels, valorisants et adaptés aux différentes activités. Les bâtiments communaux ne sont pas au cœur de la réflexion. Le projet devra tenir compte de cet enjeu.

Les Equipements

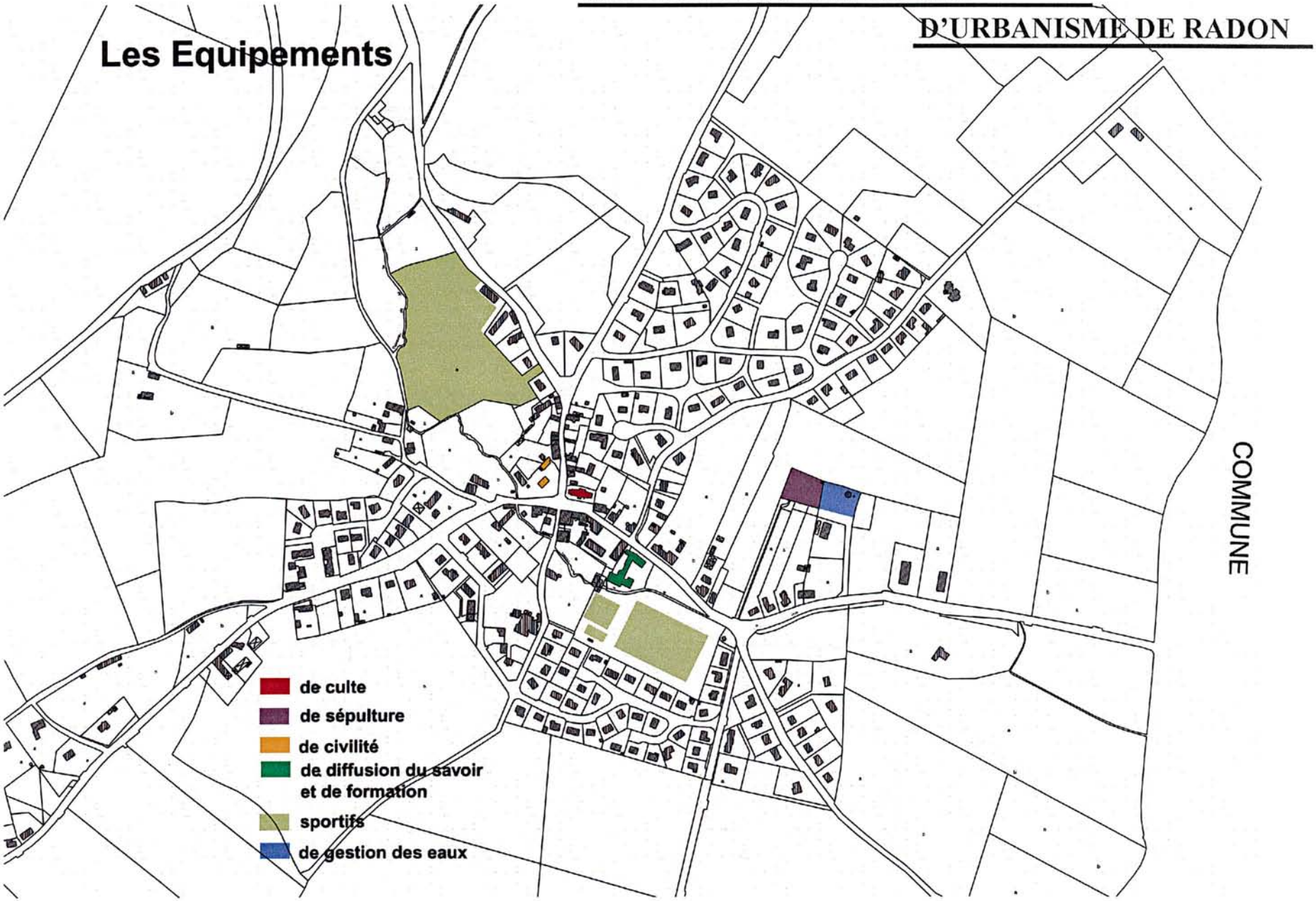

4. Approche environnementale du territoire.

4.1. Géographie physique.

4.1.2. Topographie.

L'observation des courbes de niveau révèle un relief communal contrasté avec au nord un point culminant à 318 m, en forêt d'Écouves et un point bas à 150 m au Sud de la commune au « Londeau ». L'espace communal se situe sur la partie orientale du massif armoricain. On peu distinguer 4 éléments de reliefs.

L'importante différence de niveau entre la forêt d'Écouves et le reste du territoire offre une morphologie du paysage intéressante entre les contreforts du massif Armoricain et la plaine vallonnée d'Alençon.

Le relief est fortement accentué en lisière de forêt d'Écouves et relativement doux en plaine.

TOPOGRAPHIE

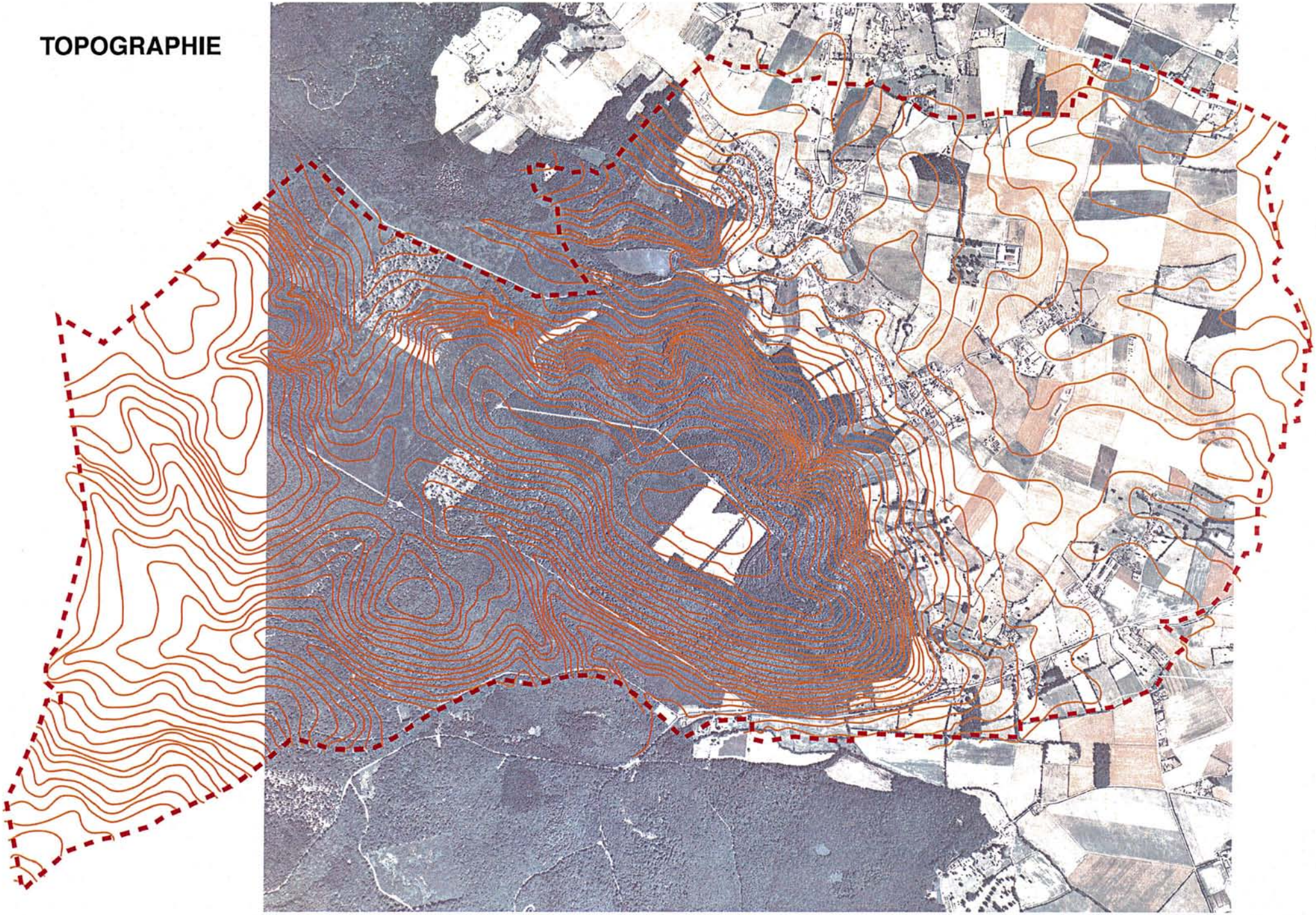

4.1.3. Hydrographie.

Le réseau hydrographique est essentiellement pérenne. Le drainage naturel du terrain en forêt d'Ecouves se fait logiquement selon les aspérités du relief. Deux cours d'eau traversent la commune:

- Le ruisseau de la Briante à l'ouest, pérenne est protégé par un arrêté biotope;
- Le ruisseau de la Croix, pérenne, alimenté par l'étang, traverse le bourg.

Eléments isolés:

- Doline et trous d'eau sur le Grand Pré au nord du bourg;
- Mares au « Champ lieutenant », aux « Champs Rimbert » et à « La Pesantière »

Notons la présence de deux points de captage au « Marais » et au « Moulin ».

4.1.4. Hydrogéologie.

Généralité:

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne auquel appartient le sud-ouest du département de l'Orne, a été approuvé le 26 juillet 1996 et entré en vigueur le 1er décembre 1996.

La Sarthe prend naissance à une altitude de 260 m sur le plateau calcaire de Mortagne à Moulin-la-marche, dans le département de l'Orne. Le bassin versant a une superficie d'environ 2882 km². Les principaux affluents de la Sarthe en amont de Mans sont :

- le Sarthon
- l'Ornette
- le Merdereau
- le Vaudelle

HYDROGRAPHIE

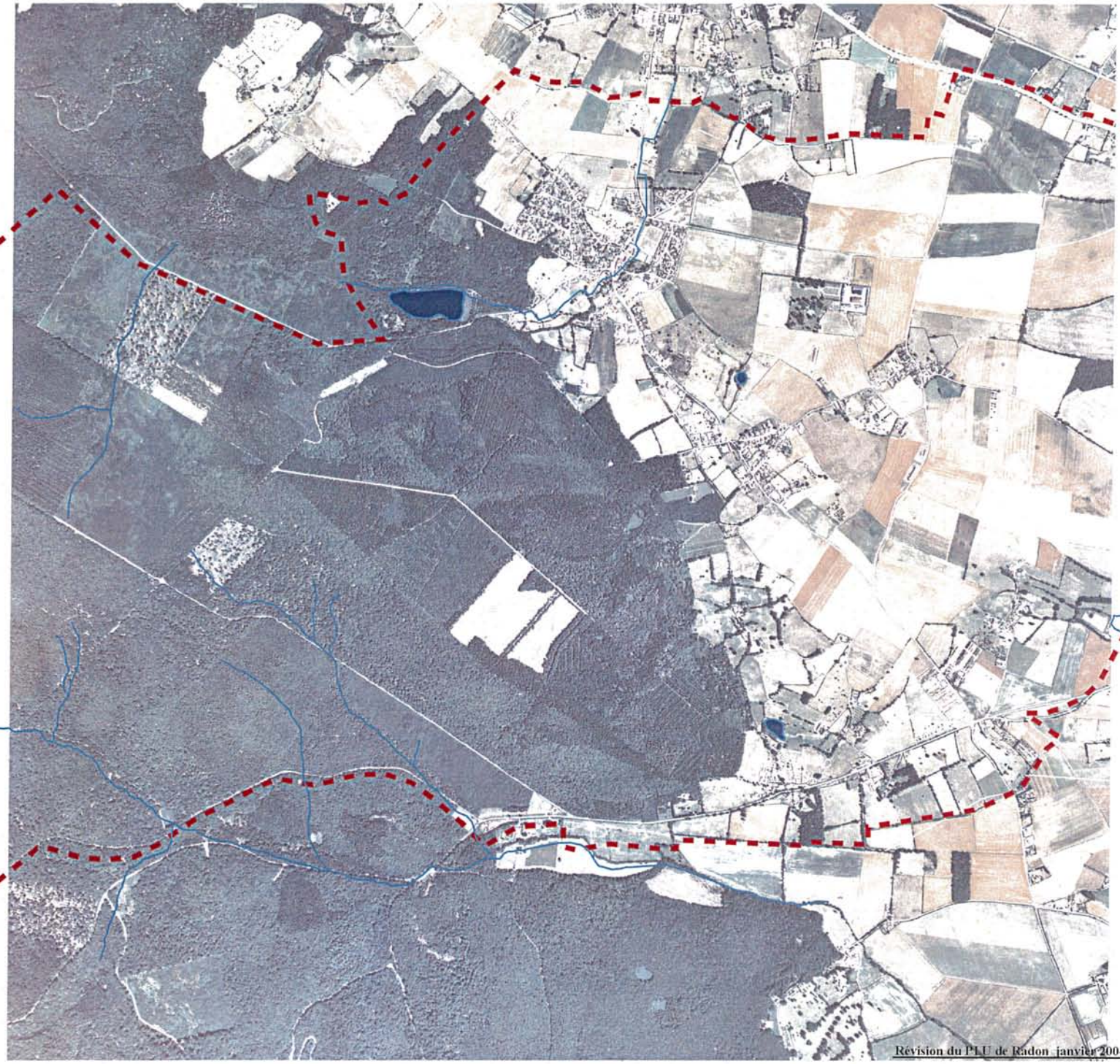

- l'Orthe
- le Rosay-Nord
- la Semelle
- la Bienne
- l'Orne saosnoise
-

Motivations de la démarche, objectifs poursuivis :
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a défini le bassin versant de la Sarthe Amont comme l'un des 36 bassins versants devant faire prioritairement l'objet de la mise en place d'un SAGE. Des objectifs de qualité ont été assignés au point nodal situé sur la Sarthe au droit du pont SNCF de Neuville-sur-Sarthe. Teneurs maximales en :

- nitrates = 25 mg/l
- phosphore total = 0,3 mg/l
- pesticides totaux = 1 µg/l
- chlorophylle A = 120 µg/l
- DBO5 = 6 mg/l

La commune de Radon appartient à l'unité hydrographique (et hydrologique) du bassin versant de la Sarthe, des sources à la confluence avec l'Huisne.
Objectifs: → Amélioration de la qualité des eaux de surface.
→ Lutte contre l'eutroophisation.
→ Amélioration des ressources en eaux potabilisables
→ Protection des populations piscicoles.
→ limitation des risque d'innondation

La commune de Radon possède deux captages d'adduction d'eau:
- La source de l'étang;
- Le forage du Marais.

4.1.4.1. La source de l'étang.

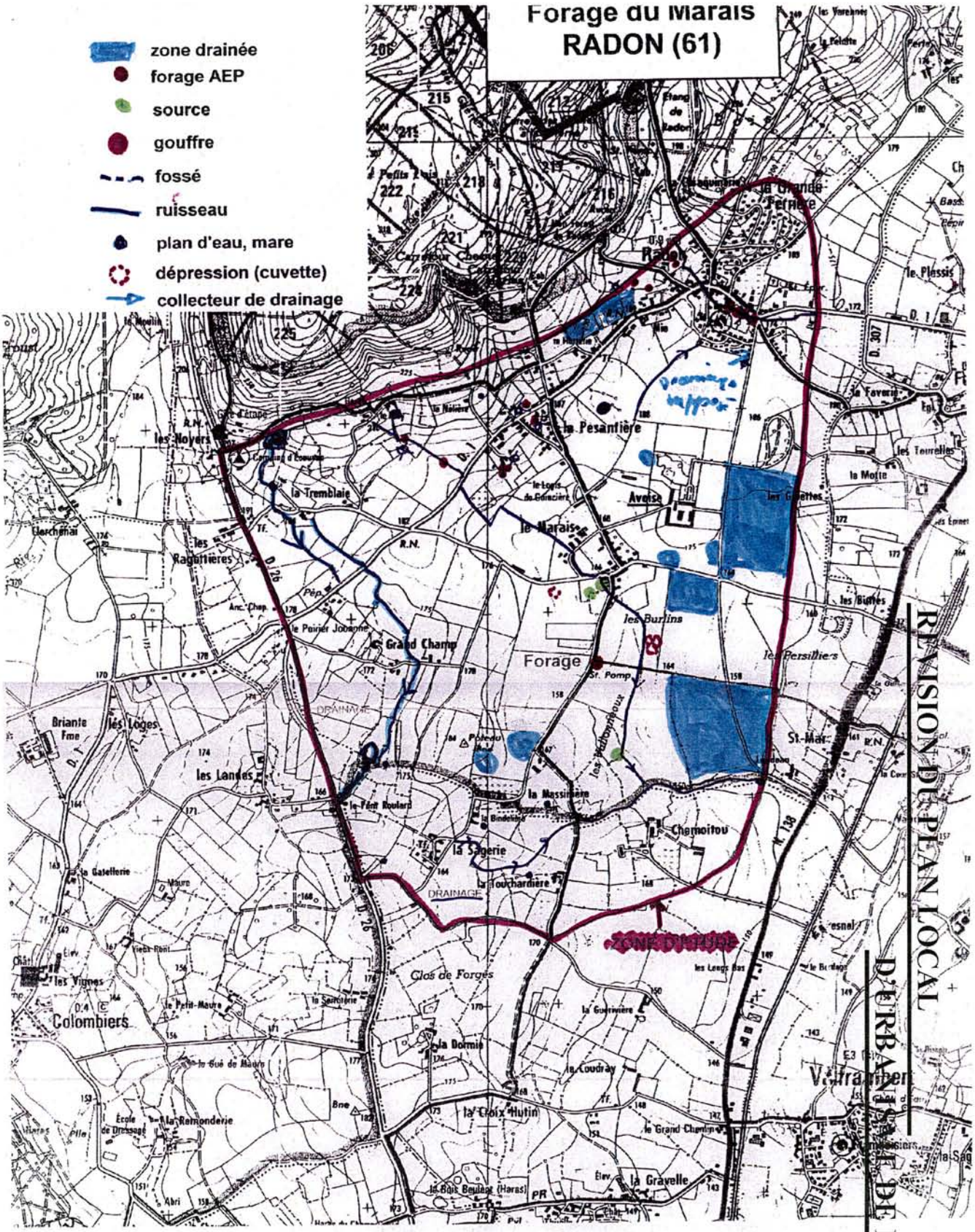

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RADON

Etude de vulnérabilité

Juillet 2001

HYDROGRAPHIE - POINTS D'EAU - GOUFFRES

CARTE 4

ASTER E059

4.1.4.1.d. Entretien du champ de tir.
Les risques de pollution les plus importants, même s'ils restent faibles, sont liés à la présence d'un champ de tir sur la zone d'alimentation de la source.

En ce qui concerne la présence de métaux (balles) dans le sol sur la zone de tir, il conviendrait de les faire éliminer une fois par an (et non pas une fois tous les deux ans, surtout si l'activité augmente) grâce à une entreprise spécialisée, ce qui limiterait les risques de transfert des éléments métalliques tels le fer, le cuivre, ou le zinc (voire d'autres métaux contenus dans les balles) dans les eaux de ruissellement.

En ce qui concerne l'utilisation des produits phytosanitaires, il convient de les utiliser dans les meilleures conditions climatiques (absence de pluviométrie pendant les quelques jours qui suivent le traitement, traitement de préférence le soir, à faible température, et avec peu ou pas de vent), aux doses homologuées, en utilisant des matières actives les moins toxiques et rémanentes possible.

4.1.4.1.e. Prévention des pollutions ponctuelles et accidentelles.
Etant donné le faible trafic sur le secteur, lié essentiellement à l'activité forestière et aux promeneurs, aucune recommandation particulière ne peut être faite pour éviter ou réduire les accidents de la route.
Il convient de continuer à effectuer une bonne signalisation (panneaux, personnel...) lors des journées de tirs organisées par la gendarmerie.

4.1.4.2. Le forage du Marais.
L'étude de vulnérabilité a montré:

4.1.4.2.a. Fonctionnement.
Une zone d'alimentation présumée au nord du forage englobant le Marais, « La Pesantière » mais également une partie du massif forestier.

4.1.4.2.b Prévention des pollutions diffuses.

C'est surtout sur ce type de pollution qu'il faut agir pendant que le taux de nitrates dans l'eau est encore à un niveau acceptable et avant que cela ne s'aggrave. Rappelons que la valeur guide de 25 mg/l est actuellement atteinte.

Il ne peut qu'être recommandé, comme cela est d'ailleurs fait par certains agriculteurs:

- De respecter le code « des bonnes pratiques agricoles » à savoir notamment des apports d'azote en plusieurs passages, ajustés aux besoins des plantes;
- De tenir compte des apports organiques dans la fertilisation globale;
- D'utiliser de façon généralisée la méthode des bilans et des méthodes comme « Jubile », « Ramsès » ou la méthode des pesées pour ajuster et réguler les doses de fertilisation en adaptant au mieux les apports aux besoins réels des plantes.
- De laisser le moins de sol nu possible en période hivernale (implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates, par exemple);
- Enfin, de manière générale, utiliser pour les entretiens de voirie des méthodes compatibles avec une bonne protection de l'aquifère (matières actives facilement biodégradables, à faible rémanence, etc.)

4.1.4.2.c. Prévention des pollutions ponctuelles et accidentelles.

Les mesures qui pourraient être prises pour réduire au maximum les risques de pollutions ponctuelles sont les suivantes:

Mise en conformité des assainissements autonomes/raccordement au réseau:

- Supprimer les puisards: raccordement au réseau collectif quand cela est possible, mise en place d'un véritable traitement (épandage, filtre à sable) quand cela ne l'est pas ou en attendant le raccordement au réseau;
- Procéder à des vidanges régulières tous les 4 ans maximum, des fosses septiques ou toutes eaux;

Comblement avec des matériaux inertes selon les règles de l'art des gouffres en activité.

4.1.4.2.d. Remarques.

Un périmètre de protection a été proposé à la commune et est cours d'études.

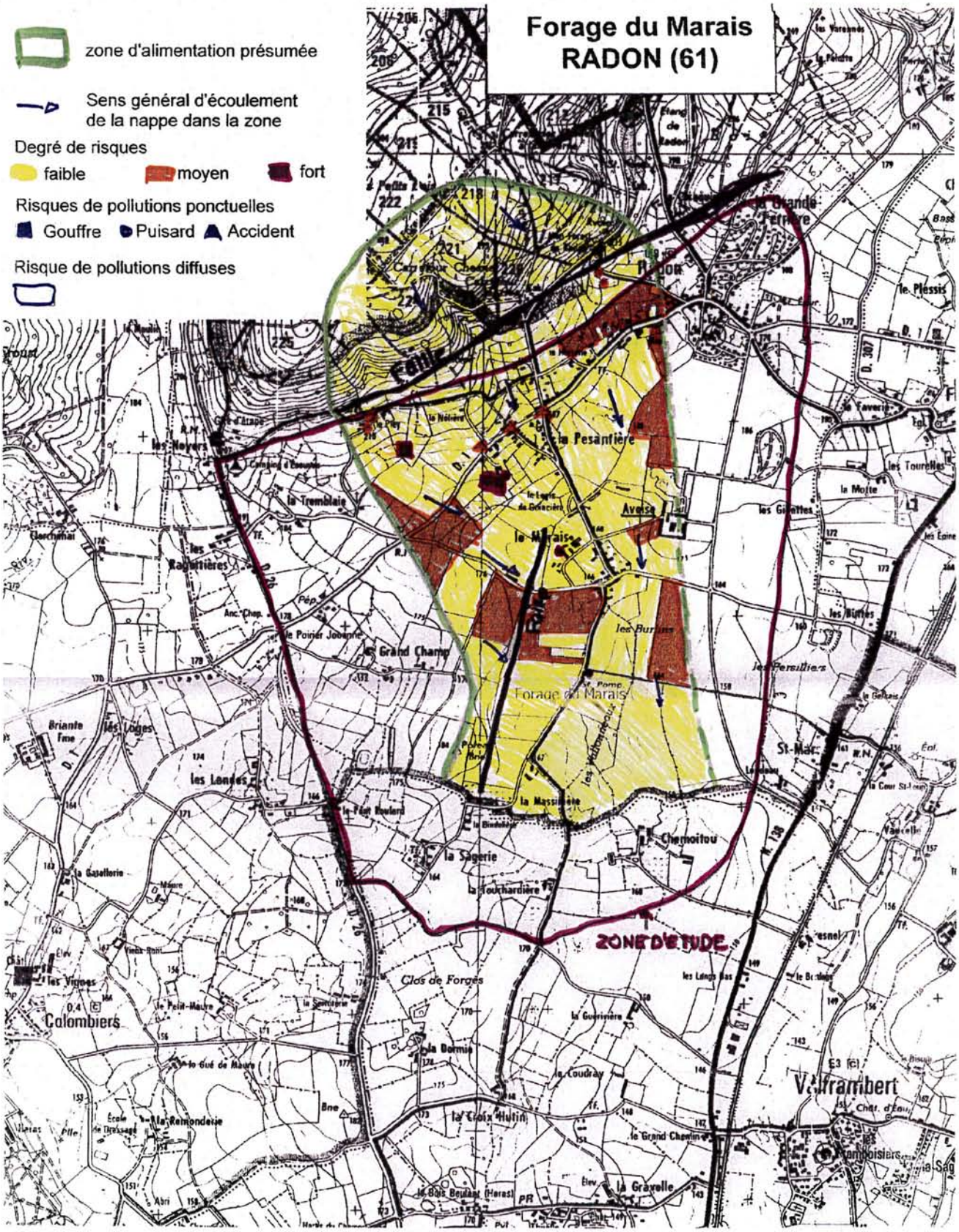

Juillet 2001

Etude de vulnérabilité

RISQUES DE POLLUTION

ASTER E059

CARTE 10

Fond IGN 1616 ET au 1/25 000

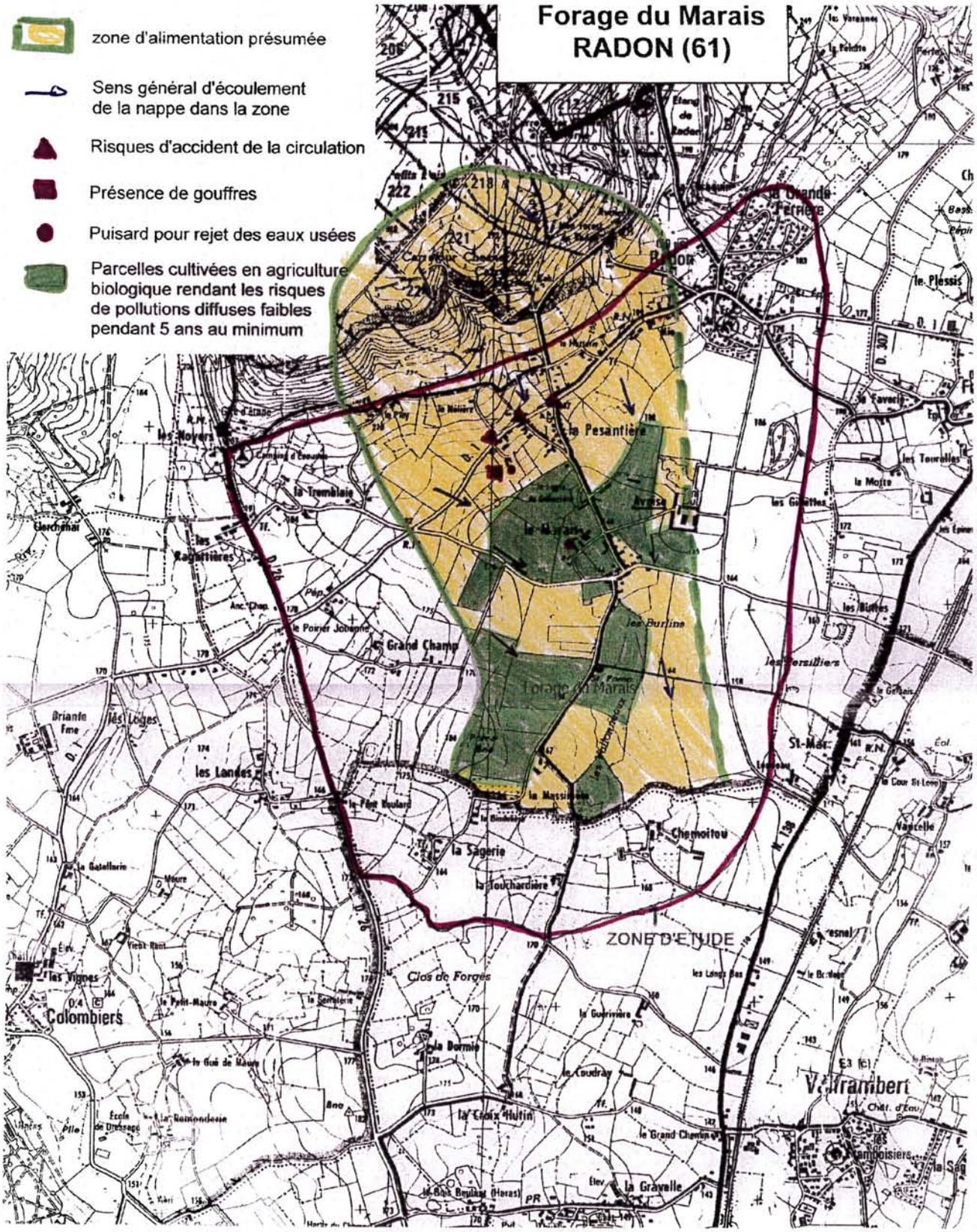

Juillet 2001

Etude de vulnérabilité

SYNTHESE DES POLLUTIONS

ASTER E059

CARTE 11

Fond IGN 1616 ET au 1/25 000

Commune de RADON

Source de l'Etang

Echelle 1/10 000

SYNTHESE DE POLLUTION

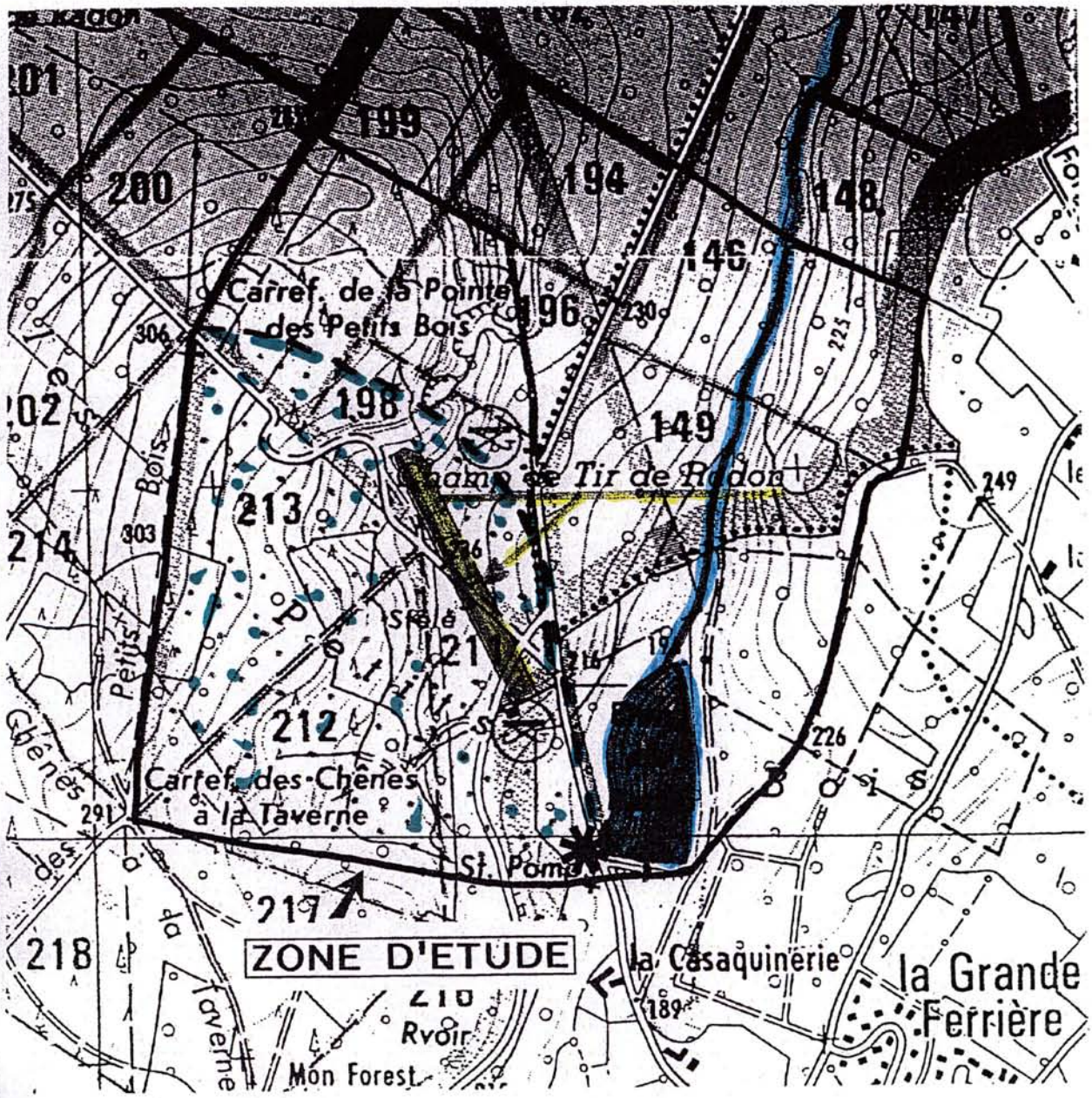

Zone d'alimentation présumée sous couvert forestier

Champ de tir (pollutions diffuses potentielles liées à
La présence de balles et aux traitements phytosanitaires

ASTER E060

Juillet 2001

CARTE 9

Commune de RADON

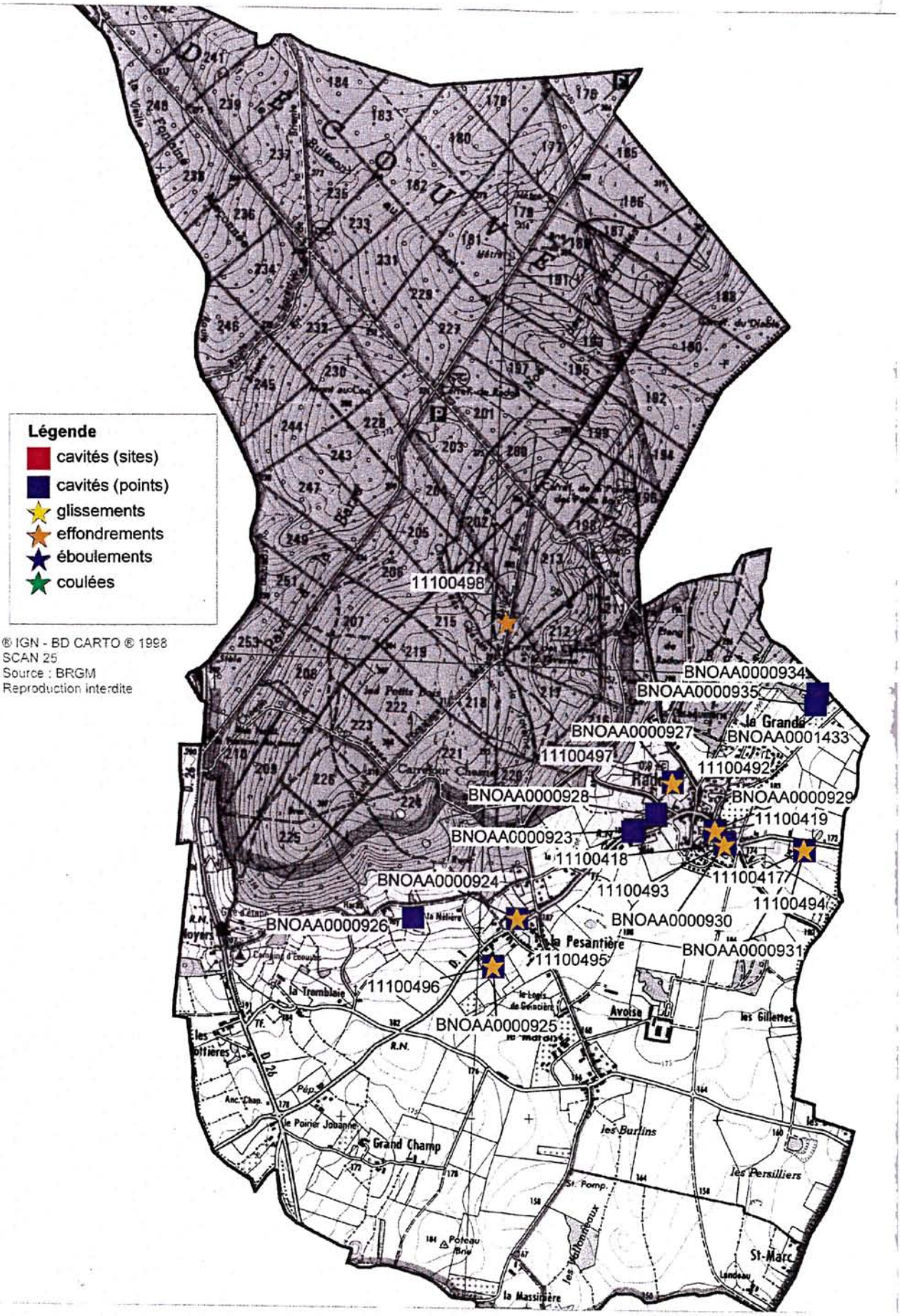

identifiant	nature cavités	intitulés	précision localisatio	source d'information
BNOAA0000935	naturelle	Bétoire	50	Carte géologique n°251
BNOAA0000934	naturelle	Bétoire	50	Carte géologique n°251
BNOAA0000925	naturelle	Doline rebouchée non active comblée avec tout-venant	50	Mairie
BNOAA0000924	naturelle	Doline rebouchée, diffuse sur remblais	50	Mairie
BNOAA0000926	naturelle	Doline naturelle diffuse	50	Mairie
BNOAA0000931	naturelle	Perte, doline ou gouffre	50	Mairie + Carte géologique n°251
BNOAA0000930	naturelle	Doline effondrée et rebouchée. Pertes suite à nouvel effondrement	50	Mairie + Carte géologique n°251
BNOAA0000923	naturelle	Ancien gouffre partiellement rebouché, diffus sur remblais	50	Mairie
BNOAA0000929	naturelle	Doline effondrée et rebouchée	50	Mairie + Carte géologique n°251
BNOAA0000928	naturelle	Dépression naturelle diffuse, eaux canalisées en amont par busage	50	Mairie
BNOAA0000927	naturelle	Doline rebouchée non active, comblée avec déchets verts	50	Mairie

identiant	type de mvt	précision
11100417	Effondrement	Hectomètre
11100418	Effondrement	Hectomètre
11100419	Effondrement	Hectomètre
11100492	Effondrement	Hectomètre
11100493	Effondrement	Hectomètre
11100494	Effondrement	Hectomètre
11100495	Effondrement	Hectomètre
11100496	Effondrement	Hectomètre
11100497	Effondrement	Hectomètre

Atlas des cavités souterraines et des mouvements de terrain répertoriés par le BRGM

Ra

Bassin versant de la Sarthe Amont

Conception et réalisation : IIBSA, 2004 - Copie & reproduction interdites - BD CARTHAGE®- ©IGN-MATE 2004

Article L. 441-1 du code l'environnement relatif à la préservation et à la surveillance du patrimoine biologique:
Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont: (...) la destruction, l'altération du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales (...).

Article L. 214-3 du code de l'environnement:
Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter atteinte gravement à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.
Sont soumis à déclaration les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées en application des articles L. 211-2 et L. 211-3.

Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux

4.2 Environnement.

4.2.1 ZNIEFF.

4.2.1.1 Généralités.

L'inventaire ZNIEFF ***(Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique)*** est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Lancé en 1981 par le Ministère de l'Environnement, le programme ZNIEFF répondait à deux exigences :

- Aide à la décision dans l'optique de respecter au mieux les richesses naturelles lors des aménagements ;

- Évaluation et suivi de la partie la plus remarquable de notre patrimoine naturel.

Les ZNIEFF sont donc les éléments les plus remarquables de notre patrimoine naturel, surtout au sens biologique du terme (l'aspect paysager n'est pas pris en compte).

La prise en compte d'une zone dans le fichier Z.N.I.E.F.F. ne lui confère aucune protection réglementaire.
Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (carte communale, Plan local d'Urbanisme, Schéma de cohérence territoiale), l'inventaire Z.N.I.E.F.F. fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels.

eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles:
Les eaux destinées à la consommation humaine doivent, dans les conditions prévues au présent décret:
Ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes.(...).

Conservation des habitats naturels; de la faune et de la flore sauvages Sites Natura 2000 Article L. 414-1 du code de l'environnement.
Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvage qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative des mêmes espèces (...)

elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, la présence d'une Z.N.I.E.F.F. est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

4.2.1.2 Le massif forestier d'Ecouves.

La commune de Radon est couverte en partie par une ZNIEFF de type 2 : le massif forestier d'Ecouves (plan).

4.2.2. Arrêté biotope.

4.2.2.1 Généralités.

L'Arrêté Préfectoral de conservation de Biotope, plus connu sous le terme simplifié "d'arrêté de biotope" est défini par une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées.

Il se traduit par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées, dans la moitié des cas, de mesures de gestion légères (ainsi il peut interdire certaines activités, voile sur un plan d'eau par exemple).

Il découle de l'idée qu'on ne peut efficacement protéger les espèces que si l'on protège également leur milieu.

Les textes constituant la base légale des arrêtés de biotope sont la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application du 21 novembre 1977 qui donne la possibilité aux Préfets d'édicter ces actes réglementaires.

Parmi les activités susceptibles d'être concernées, les textes mentionnent, de façon non exhaustive, l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus, des haies et l'épandage de produits antiparasitaires.

Les arrêtés préfectoraux visant à protéger certains secteurs fragiles contre toute action pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu ne peuvent, à priori, concerner des zones cultivées, industrialisées ou fortement habitées par l'homme. Mais il peut s'agir de territoires anciennement exploités par l'homme et revenus à l'état naturel.

La superficie protégée est extrêmement variable (de moins d'1 ha à plus de 1 000 ha).

La présence d'une seule espèce protégée sur le site concerné, même si cette présence se limite à certaines périodes de l'année, peut justifier l'intervention d'un arrêté.

La diversité des espèces animales et végétales ayant motivé la prise d'un arrêté est très variable d'un arrêté à l'autre.

Parmi les arrêtés existants, 49 % visent à protéger exclusivement l'habitat d'espèces animales et 15 % le milieu d'espèces végétales ; 36 % visent à la fois la protection d'espèces animales et végétales.

- ***Origine de la définition*** :

  § - Code rural : Articles R 211-1, R 211-2, R 211-4, R 211-12 à R 211-14, R 211-15,

  § - Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976,

  § - Décret n°77-1296 du 25 novembre 1977,

  § - Circulaires n° 90-95 du 27 juillet 1990 du 5 août 1993,

  § - Protocole d'accord du 3 avril 1995, texte non paru au Journal Officiel de la République,

4.2.2.2 La Briante.

La commune de Radon est concernée par un arrêté biotope : la Briante (plan).

Commune de RADON

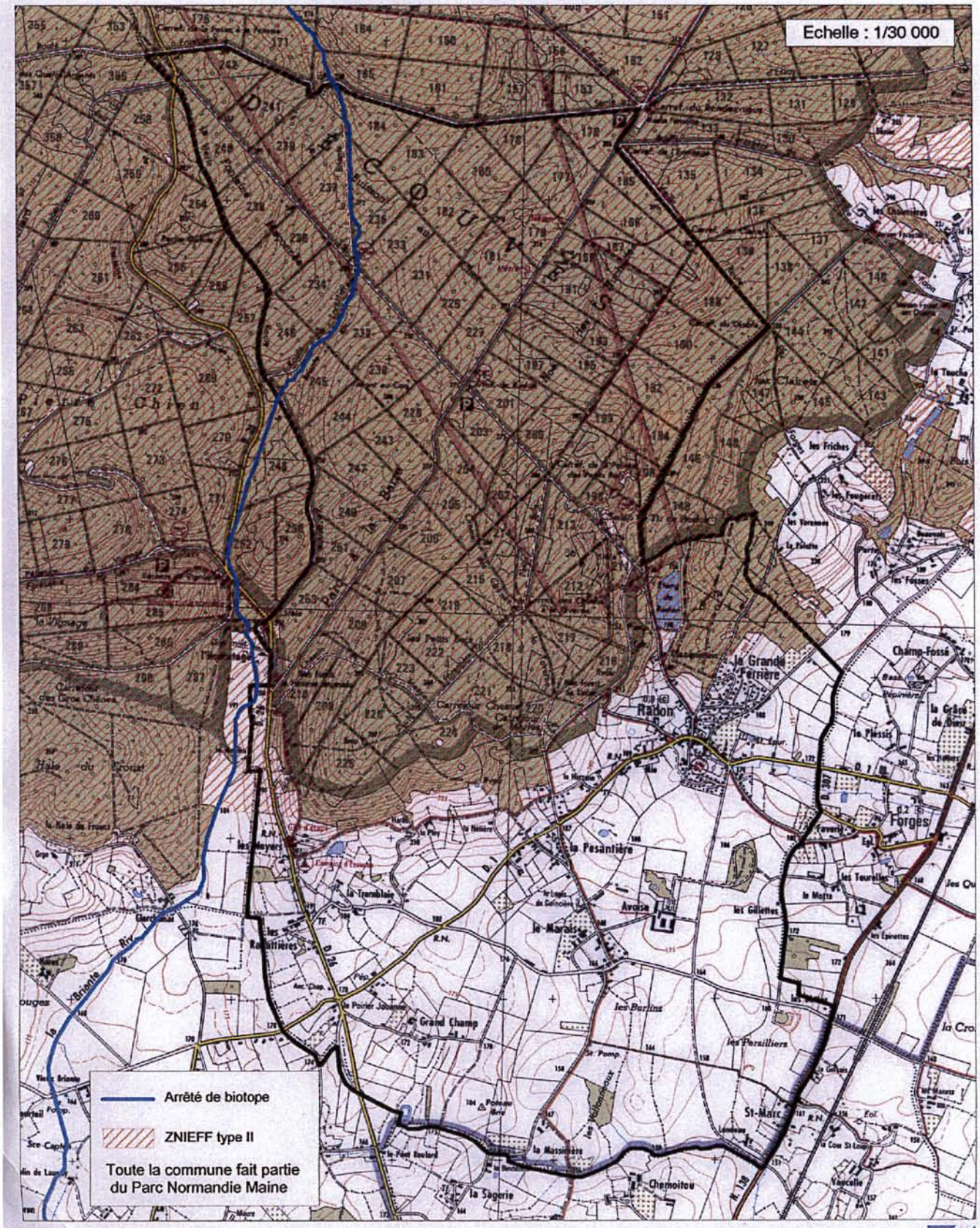

Direction Départementale de l'Equipement de l'Orne
Service Aménagement Habitat

4.3 Les paysages.

4.3.1 Entités paysagères.

La commune de Radon est découpée en trois grandes entités paysagères bien distinctes.

1- la forêt d'Ecouves.

En partie haute de la commune, elle couvre la moitié de son territoire.

2- Les lisières de forêt.

En franges forestières, ce paysage se caractérise par :

- Un relief prononcé;
- La présence d'un réseau de haies;
- Des terrains essentiellement occupés par des prairies. Les lisières jouent un rôle écologique important de liaison et de cheminement pour la faune. La protection de ces lisières est d'intérêt général.

3 – Les espaces de culture qui se caractérisent par :

- des espaces ouverts de grande culture;
- un paysage horizontal;
- la quasi absence de structure végétale (haie, verger, arbre isolé).

4.3.2 Évolution paysagère.

La commune de Radon subit des évolutions paysagères importantes depuis plus d'un siècle.

Avant 1858, la commune se composait de petites parcelles entourées de haies et recouvertes de pommiers haute tige.

4.3.2.1 La ferme d'Avoise, première grande transformation paysagère.

Au milieu du XIXè siècle, Mr Houel, ingénieur à Paris décide de créer une ferme industrielle.

En 1858, la ferme compte 232 ha dont 83 ha de labour, 8 ha de pré, 59 ha de bruyères pâtures, 63 ha de bois-taillis.

Rapidement les transformations s'opèrent :

« Les terres labourables, divisées autrefois en un grand nombre de petites pièces, sont ramenées à des contenances de 5 à 10 et 15 hectares, par la suppression des haies et fossés.

Les fossés indispensables à l'écoulement des eaux ont été remis en état et maintenus ; les autres ont été remplacés très avantageusement par le drainage.

Les pièces de terre ne sont donc plus divisées aujourd'hui que par les chemins et par les fossés d'assainissement, dont une grande partie a été nouvellement creusée .

En 1872, la ferme d'Avoise a fortement évolué avec une surface de 365 ha dont 300 ha qui composent l'exploitation agricole.

Les terres labourables sont maintenant fortement majoritaires avec :
246 ha de terres labourables;
36 ha de prairies naturelles;
9 ha de pâtures.

Le paysage s'est transformé en grands espaces de culture, openfield moderne dans un paysage de bocage.
C'est l'époque faste pour la ferme d'Avoise avec notamment une grande production d'alcool.

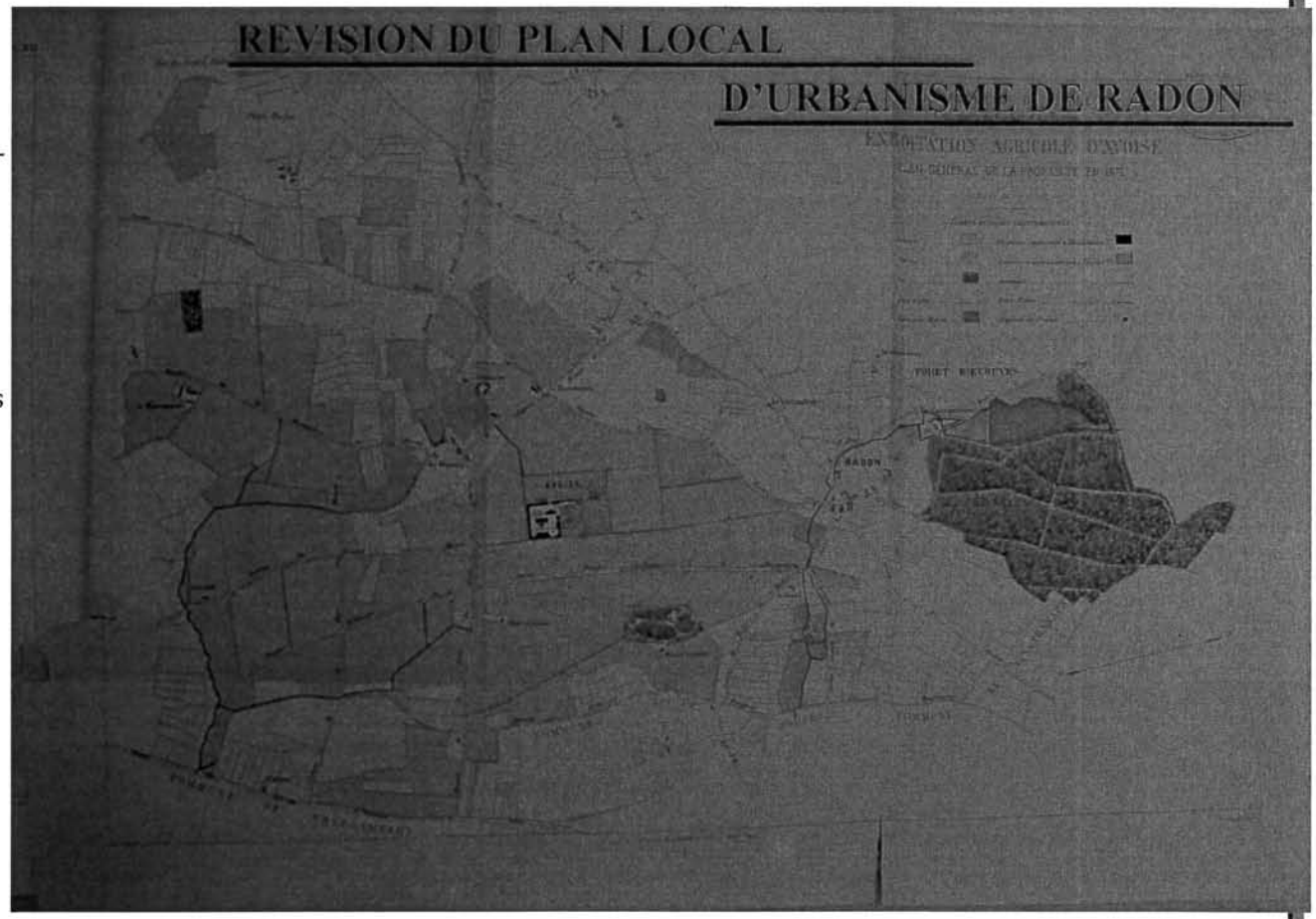

Cependant rapidement, la crise de l'alcool provoqua de nouveaux changements de production et par conséquence de paysage.
La baisse des prix de l'alcool et du blé obligea le propriétaire à changer de mode d'exploitation. D'une exploitation céréalière et betteravière, il passa à l'élevage.
Les paysages changèrent de nouveau avec la réapparition des pommiers haute tige, les prairies et la replantation de haies.

« En conséquence, en 1879, je commençais à mettre en prairie une grande partie du domaine en m'efforçant de ne conserver en labour que les terres les plus faciles à cultiver et les aptes à produire des céréales. Je suis arrivé à porter de 36 hec. 70 à 185 hect. 85, la superficie des prairies. J'ai fait enclore tous ces prés de haies vives, j'en ai planté environ 15 000 mètres.
Le cidre étant aussi un produit important de la région, je crée une pépinière qui m'a fourni le plant dont j'avais besoin et aujourd'hui 2630 jeunes arbres ont été plantés dans diverses pièces, des poiriers ont été mis sur le bord du chemin qui traverse la

propriété... »

4.3.2.2 Les paysages en 1949.

Sur la photo aérienne de 1949, on remarque l'influence de la ferme d'Avoise dans le paysage avec :
- Les grandes parcelles tout autour du domaine;
- Les plantations de verger.

Ailleurs, on retrouve :
- Un parcellaire étroit avec de petites parcelles;
- Un réseau de haies denses permettant d'enclore les parcelles;
- Une présence presque systématique de pommiers haute-tige.

4.3.2.3 Les paysages contemporains.

Avec les transformations des exploitations agricoles et du mode de production apparu depuis une vingtaine d'années, les paysages ont encore évolué.

Tout autour de la ferme d'Avoise :
- La culture est redevenue dominante;
- Les haies ont presque toutes disparu;
- Il n'y a plus de pommiers haute-tige.

Sur le reste du territoire communal, on remarque également de nombreux changements avec notamment :
- L'extension des terres labourables surtout en lisière de forêt;
- La diminution des haies due essentiellement aux besoins du productivisme et à une méconnaissance du rôle de la haie;
- La disparition quasi-totale des pommiers sur le territoire de la commune.

Un paysage est toujours en constante évolution cependant, certaines caractéristiques doivent être sauvegardées, car elle font partie de l'identité de la commune.
Les différentes entités à protéger sur la commune sont:

Art 56
Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département, ainsi que les emprises de la servitude destinées à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'État, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substi-

- la forêt;
- la lisière de forêt;
- ♦ les espaces de culture, espaces agricoles par excellence.

4.3.3 Structuration des paysages.

4.3.3.1 De l'occupation du sol.
La majeure partie du territoire se compose de terres labourables. Seuls les lisières de forêt et les terrains à proximité des hameaux sont encore des prés ou des prairies.

4.3.3.2 De chemins.
De nombreuses routes forestières et chemins forestiers traversent la commune de Radon.

4.3.3.2.a Chemin de grande randonnée.
Le GR 22 traverse la commune du Nord au Sud. Il passe par le bourg de Forges pour ensuite se diriger par le Soucy pour se rendre au bourg de Radon et filer vers la forêt d'Ecouves et le carrefour du Rendez-vous.

4.3.3.2.b Itinéraire mixte de randonnée équestre.

Cet itinéraire relie les différents haras présents. Il passe au Nord par le centre équestre de l'Ermitage pour se rendre au Noyers et se diriger vers le haras du Pley
L'itinéraire rejoint le bourg de Radon par la Maison forestière de Radon pour se rendre à « La Pesentière », au Marais, à la Croix Hutin et rejoindre le haras de Bois Beulant et le haras du Champ Gallet sur la commune de Valframbert .

4.3.3.2.c PDIPR

Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 - l'article 56 fixe le régime juridique applicable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Nouvel article L 361-1 du Code de l'environnement. JO du 23 juillet 1983 (art. 56 : page 2291)

tution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

Les chemins inscrits au PDIPR sur la commune de Radon sont :
Le chemin rural n°4
Le chemin rural n°14
La voie communale n°308
La voie communale n°306
La voie communale n°208
Le chemin rural n°22
La voie communale n°302
Le chemin rural n°5 de la Massinière
Le chemin rural n°12 dit du Clair Chenay
Le chemin rural dit des Batailles

Le PDIPR reprend en grande partie l'itinéraire mixte de randonnée équestre et pédestre.
Les chemins inscrits au PDIPR représentent environ 7500 mètres.

A noter la présence d'un chemin privé très intéressant : le chemin d'Avoise qui relie le bourg, Avoise et le Marais.

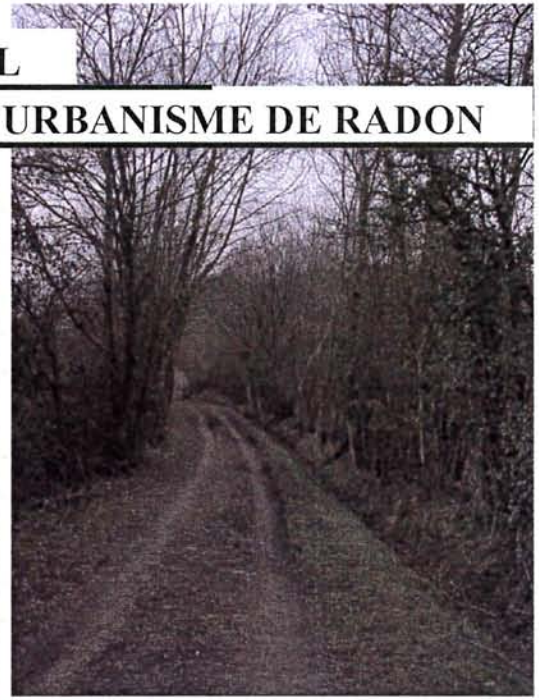

Inscription des chemins au P.D.I.P.R. sur Radon

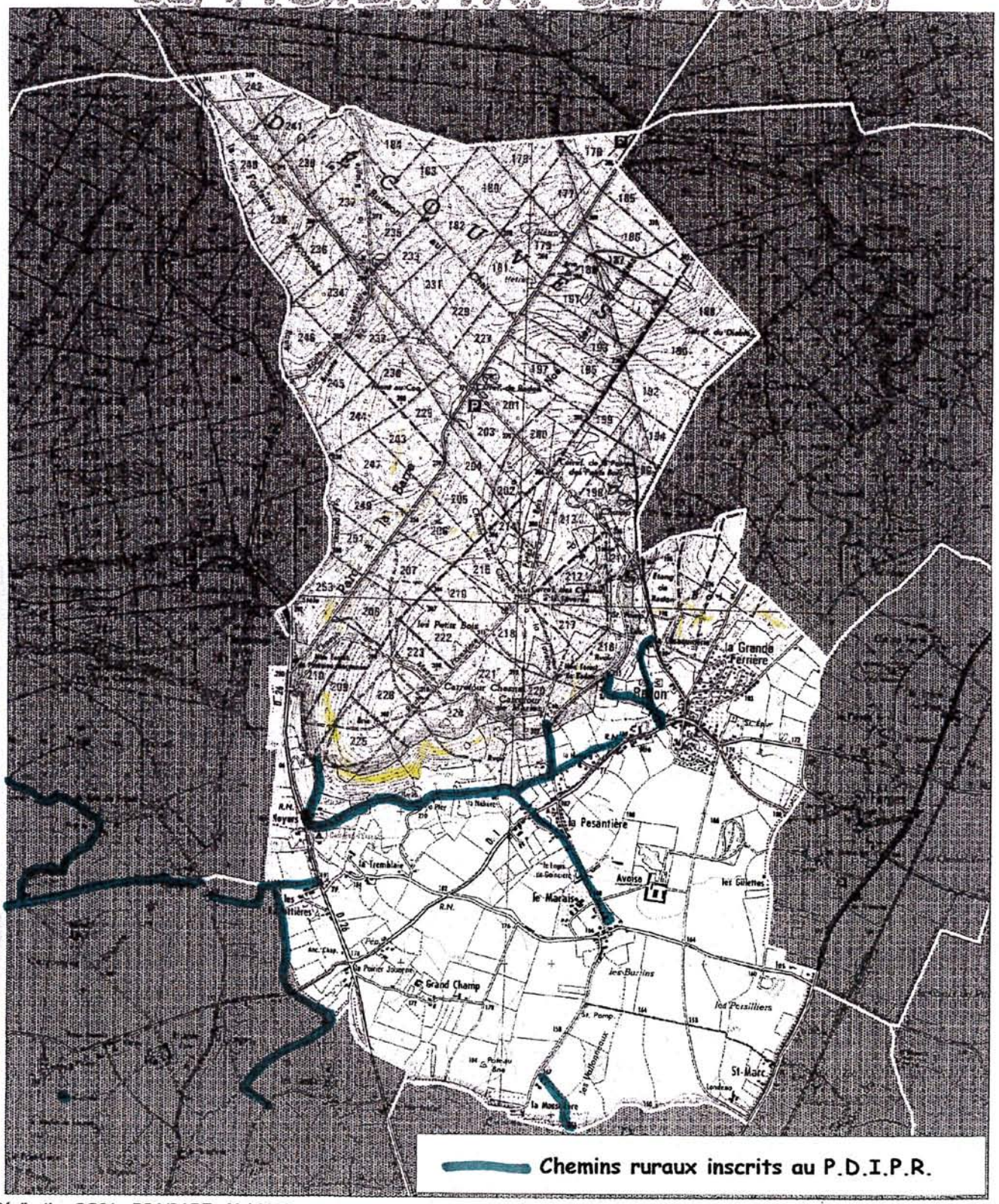

Réalisation CG61 - DSA/SARE - Mai 2002

© IGN-BD Carto ® 1998 - Scan 25 ® 2000 (Reproduction interdite)

4.3.3.3 Les haies.

4.3.3.3.a Le rôle des haies.

- Amélioration de la production agricole.

Le rôle des haies et brise-vent est un sujet qui donne souvent lieu à controverse car les effets bénéfiques ne sont pas toujours visibles, au contraire d'autres néfastes, plus facilement observables (terrain perdu, ombrage, concurrence des racines, entretien, gelées tardives).

Le bilan n'est pas simple à établir car beaucoup d'autres facteurs peuvent induire des effets qui masquent le rôle des brise-vent (système de culture ou d'élevage, fertilisation, choix des variétés). Les travaux de l'INRA ont mis en évidence l'impact relativement important des brise-vent sur l'économie de l'eau, la conservation des sols, le climat, qu'il soit régional ou local, le maintien des équilibres naturels.

De nombreux facteurs peuvent concourir à une augmentation des rendements en production végétale et animale:

- **Diminution** de l'évapotranspiration (évaporation par le sol, transpiration des plantes).
- **Constitution** de réserves en eau du sol plus importantes: les haies diminuent les pertes par ruissellement et, par ameublissement du sol en profondeur, elles augmentent la capacité de rétention en eau de celui-ci; l'eau retenue en saison humide sera restituée en saison sèche.

L'eau économisée pourra être utilisée par les végétaux pour produire davantage.

- **Limitation** du développement des maladies et parasites: la haie est un milieu dans lequel se développe une faune abondante avec un équilibre entre les espèces qui sont utiles et celles qui peuvent être nuisibles. On y trouve des auxiliaires précieux pour l'agriculture: les oiseaux et insectes prédateurs des nuisibles, insectes pollinisateurs. Si la haie ne supprime pas les risques de maladie et parasites, elle constitue - ne serait-ce que par son rôle d'écran - une assurance contre le développement des épidémies.

- Précocité: la haie est un capteur de chaleur qui augmente la température moyenne au printemps et à l'automne, ce qui se traduit par une précocité relativement importante (10 à 15 jours pour le maïs dans l'Ouest); la période de végétation est plus longue, les mises à l'herbe du bétail se font plus tôt.

- Protection contre les effets mécaniques du vent tels que la verse des céréales, la lacération des feuilles, la chute des fruits. Beaucoup de cultures horticoles sont impossibles sans protection contre les vents.

- Protection du bétail contre le vent, le froid, le soleil: les animaux sont très sensibles au changement de température, ils dépensent de l'énergie pour se protéger au détriment de la production de lait ou de viande et, sans protection, ils sont beaucoup plus sensibles aux maladies. Une bonne protection peut se traduire par une productivité nettement améliorée et pouvant atteindre et dépasser 20%

- Régularité de l'arrosage: elle ne peut être obtenue dans les régions exposées au vent que si la parcelle est protégée par un brise-vent.

- Protection des bâtiments contre le vent et le froid.

contre le vent pour éviter des dégâts aux toitures;
Contre le froid pour des économies d'isolation et le chauffage des bâtiments d'élevage.

- Lutte contre l'érosion.

La haie constitue un obstacle à l'entraînement des éléments les plus riches du sol, notamment les limons et la matière organique. Ceci est très important dans les zones vallonnées, même avec de légères pentes.

- Maintien d'un équilibre entre les espèces animales.

La destruction des haies conduit à la disparition de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes et, à la prolifération d'autres espèces souvent nuisibles comme les mulots et campagnols contre lesquels il faut mettre en œuvre des méthodes de lutte fort coûteuses.

- Favorable au développement du gibier.

La haie procure nourriture et abri au gibier, mais encore faut-il que la chasse soit bien gérée pour que cet avantage soit bien valorisé.

- Productions annexes.

Autrefois, la haie fournissait à l'exploitant agricole de très nombreux produits:

- Le bois d'œuvre (construction, meubles);
- Le bois de chauffage;
- Les piquets de clôture;
- Des fruits;

- Des aliments variés et complémentaires pour le bétail;
- Du gibier... etc.

L'industrialisation a diminué fortement l'importance de ces produits, mais les difficultés économiques actuelles leur redonnent de l'intérêt.

La production de bois revêt un intérêt particulier car c'est un produit déficitaire et une matière première renouvelable. On prévoit une augmentation constante de la consommation des industries papetières; le bois d'œuvre remplacera de plus en plus, dans la construction les métaux coûteux en énergie et le bois de chauffage connaît un regain d'intérêt depuis que la thermie bois est à un prix compétitif avec la thermie fuel. D'autre part, les matières ligneuses qui sont des matières premières indéfiniment renouvelables remplaceront prochainement, dans l'industrie chimique et la production d'énergie si importantes dans l'économie, le pétrole en voie d'épuisement.

<u>- Élément essentiel du paysage.</u>

Le bocage constitue un cadre de vie de qualité: il représente le calme, la tranquillité et la beauté, et il favorise les activités de loisirs et de tourisme en milieu rural.
D'autre part, il permet d'atténuer l'effet inesthétique de certains bâtiments ou installations s'intégrant mal au paysage.

Les deux photos aériennes montrent bien l'évolution du réseau de haies qui en 50 ans a fortement diminué.
Actuellement, le réseau de haies le plus intéressant se situe en lisière de forêt. Son rôle est primordial tant d'un point de vue paysager qu'environnemental.

Élément isolé de paysage.
On trouve sur la commune quelques éléments isolés de paysage : 3 lavoirs, des bornes forestières, quelques calvaires.

5. Approche urbaine du territoire.

5.1 Le bourg.

5.1.1 Histoire.

L'implantation de l'habitat traditionnel était disposée en fonction de l'usage, du respect des sols et des paysages. Cet habitat traditionnel offrait le maximum de dissimulation et le minimum de contraintes: l'intelligence avec le milieu prévalait.

En 1818, le bourg de Radon se compose d'une dizaine de maisons regroupées autour de l'église ,au carrefour de la rue de l'Eglise et de la Route de la forêt d'Ecouves.
Petit à petit, avec notamment le développement de la ferme d'Avoise, le bourg se développe toujours le long des voies routières.
La Pesantière, également situé à un carrefour routier comprend une dizaine de constructions dont quelques belles fermes.
Le Marais est également un petit hameau de moins de 10 constructions au carrefour de deux routes.

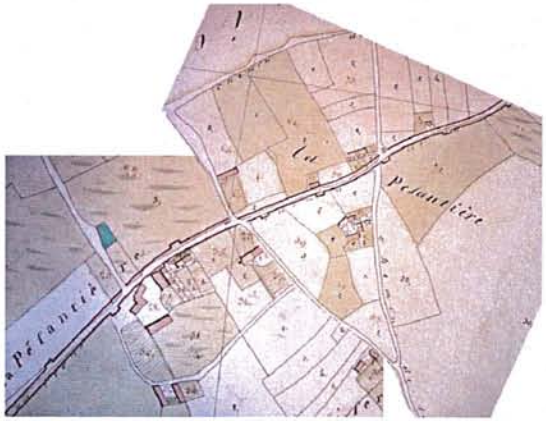

A part ces quelques hameaux, l'implantation du bâti est dispersée:
Essentiellement des fermes entourées de toutes leurs terres.

En 1808, Avoise est un château qui sera rasé pour l'implantation d'une ferme modèle, constructions présentes aujourd'hui.
L'emplacement du château se situait dans l'ancien jardin de la ferme d'Avoise.
L'implantation du bâti traditionnel est essentiellement tournée au Sud, la plupart du temps la plus proche de l'alignement.

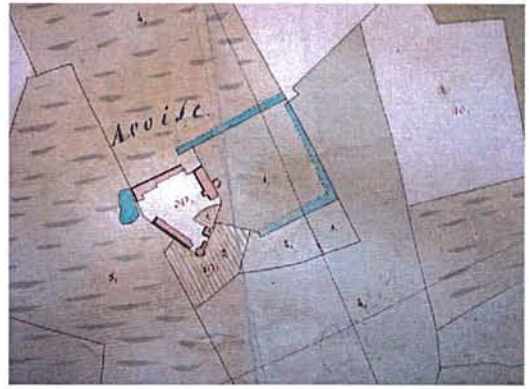

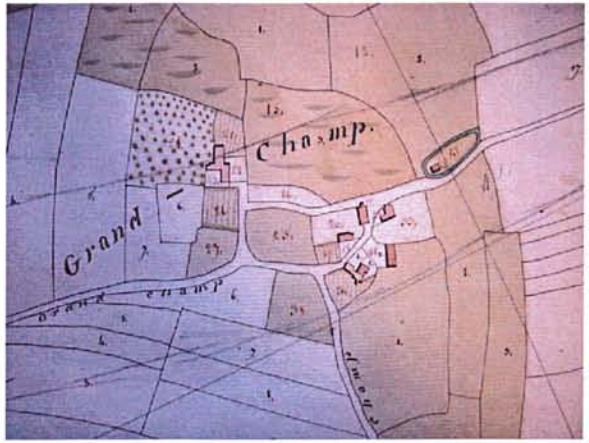
Grand Champ.

Grotel
SECT.on F.
du Plan Parcellaire

la Cartaufrie

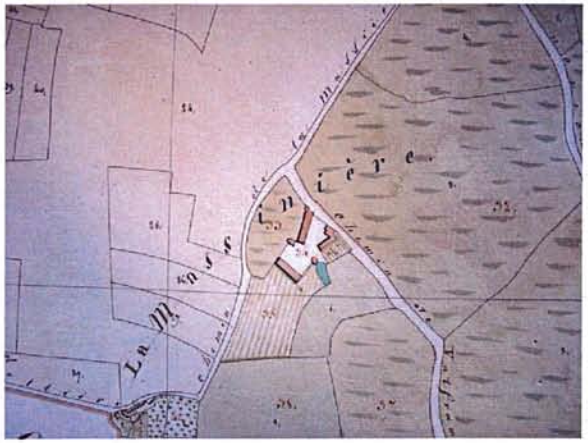
La Massinière

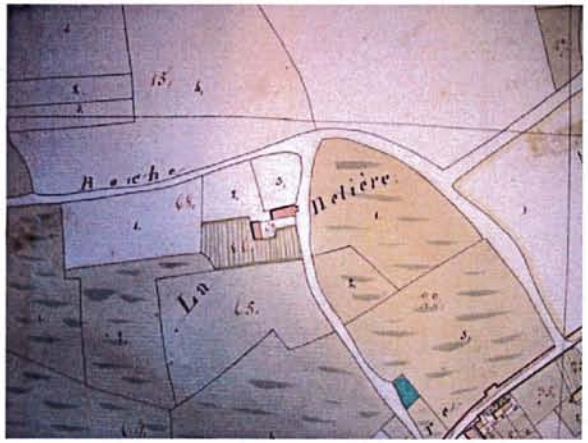
Roche
La Metière

Moutin du Roger
Cazaquinere

on H. ditud
La Tremblaie

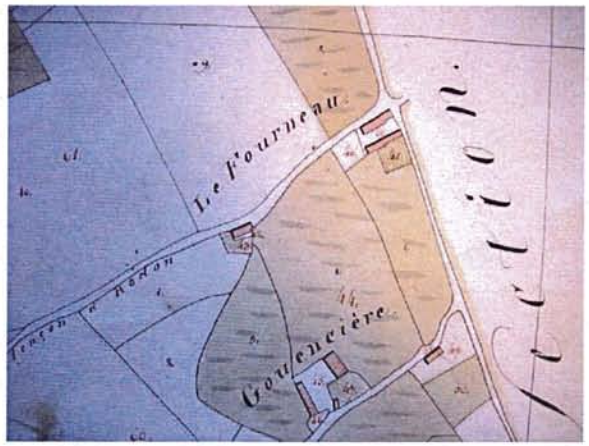
Le Fourneau
Gouencière

Le Noyer

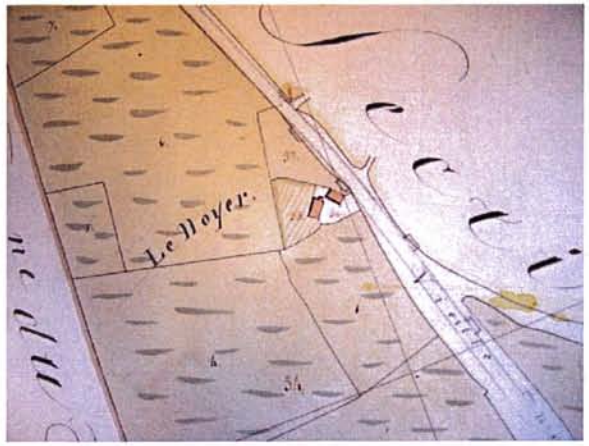
Le Moyer.

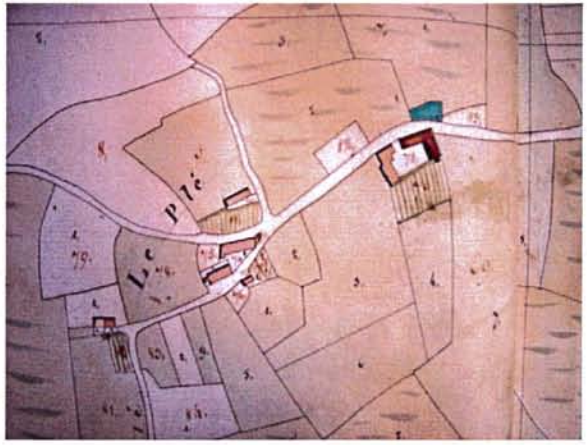
Le Pré

Les Fraudières

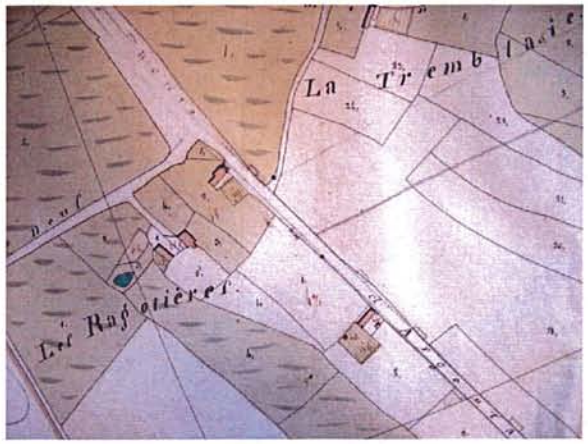
La Tremblaie
Les Rafoulières

L'Eglise
Moulin de Gibeur
Soucy.

Le Marc.

5.1.2 XXè siècle: changement d'échelle.

A partir de la deuxième moitié du XXè siècle, on observe un changement d'échelle. Ce changement d'échelle s'accompagne par un changement d'organisation du bâti et d'implantation.

L'urbanisation s'accélère et s'étend en suivant un principe d'organisation du bâti : le lotissement.

Alors qu'auparavant, l'extension du bâti se faisait au coup par coup le long des routes existantes, le lotissement change radicalement l'organisation du bâti. On observe une urbanisation en épaisseur avec, la plupart du temps, un découpage systématique des parcelles.
La forme urbaine est très différente avec la création de nouvelles voies de dessertes à l'intérieur des parcelles permettant d'urbaniser en épaisseur.
L'implantation du bâti se fait en respectant les règles imposées dans un règlement propre au lotissement.

A Radon, le développement de l'urbanisation s'est réalisé au Nord-Est de la commune (Grande Ferrière), au Sud avec le lotissement des Lierres, au Sud-Est au Soucy et à l'Ouest en face de l'ancienne mairie.

5.1.2.1 Le lotissement La Grande Ferrière.

Ce premier lotissement marque la première atteinte à l'équilibre du paysage.
L'urbanisation se développe sur la colline en lisière de forêt.
Un maillage « d'allées » permet de desservir l'ensemble du terrain. Ces allées sont en réalité des routes d'environ 5 mètres de large en enrobé avec de part et d'autres des trottoirs en bicouches.

Lotissement résidentiel avec une moyenne parcellaire d'environ 1100 m2.

Un ensemble complexe de chemins verts et de salle de verdure permet de se balader à l'intérieur du lotissement et d'accéder à l'arrière des parcelles.
Ces chemins verts relient le lotissement au centre bourg.

5.1.2.2 Le lotissement des Lierres.

Ce lotissement, moins imposant, s'est implanté au Sud de la commune sur des terrains à vocation agricole.

Il se distingue du lotissement de La Grande Ferrière par :

- Des parcelles beaucoup plus réduites avec en moyenne 700 m2,
- Une rationalisation de l'espace public avec uniquement la création de voies dessertes et aucun « espace vert » ou cheminement,
- Des constructions plus modestes en formes et en surfaces.

5.1.2.3 Le lotissement des Fraudières.

Lotissement le plus récent, il se situe à l'Ouest de la commune en face de l'ancienne mairie .

Lotissement mélangeant habitation sociale en entrée de lotissement et accession à la propriété.

Un travail soigné des espaces publics a été réalisé pour la partie HLM (voirie, béton, partage de la chaussée entre les différents usagers…).

La surface du parcellaire est très variée allant de 600 m2 à 1000 m2.

5.1.2.4 Un développement de la Pesantière.

En même temps que le bourg se développe, le hameau de la Pesantière voit croître le nombre de constructions.
De part et d'autre des deux routes menant au Marais, on voit apparaître de nombreuses constructions neuves multipliant par cinq le nombre de constructions.

Ailleurs, sur le territoire de la commune, les constructions restent isolées avec l'apparition de temps à autre d'une nouvelle construction neuve pas toujours intégrée au bâti existant.

5.1.3 Le logement statistique.

Radon : Une communes de propriétaires.

Plus de 7 résidences sur 10 sont occupées par le propriétaire. 9 de ces résidences sur 10 occupées par le propriétaire ont plus de quatre pièces.

Une résidence sur 10 sont en location HLM dont 7 de ces résidences sur 10 ont 4 pièces et 2 de ces résidences 5 pièces.

Une résidence sur 10 est en location HLM dont plus de 2 de ces résidences ont 3 pièces, moins de 4 de ces résidences sur 10 ont 4 pièces et 2 de ces résidences 5 pièces.

Plus de 5 résidences sur 10 sont occupées par 1 ou 2 personnes, 6 résidences sur 10 sont sous-occupées.

Ces deux constats permettent d'insister sur le fait que Radon:

- est une commune résidentielle aux maisons confortables.

Nombre de personnes par résidence principale : 2,7.

Logements vacants.

En 1999, 3 logements sur 100 sont vacants alors que dans le département, ce chiffre

P_LOGA - Fiche profil métropole - Logements : les occupants

Résidences principales selon le statut d'occupation

	Logements			
	1999			
	Nombre	%	Evolution de 1990 à 1999	Nombre de personnes 1999
Ensemble	**373**	**100,0 %**	**29,1 %**	**987**
Propriétaires	274	73,5 %	16,1 %	742
Locataires	83	22,3 %	97,6 %	210
dont :				
Logement non HLM	39	10,5 %	39,3 %	78
Logement HLM	41	11,0 %	272,7 %	124
Meublé, chambre d'hôtel	3	0,8 %	0,0 %	8
Logés gratuitement	16	4,3 %	45,5 %	35

Résidences principales selon l'âge de la personne de référence

	Nombre de résidences principales	Nombre moyen de personnes par logement		Nombre moyen de personnes par pièce	
		1999	1990	1999	1990
Ensemble	**373**	**2,6**	**3,0**	**0,6**	**0,7**
moins de 30 ans	21	1,8	2,4	0,6	0,6
30 à 59 ans	249	3,1	3,5	0,7	0,7
60 ans ou plus	103	1,7	1,8	0,5	0,4

Résidences principales selon la taille des ménages

	Logements			
	1999			
	Nombre	%	Evolution de 1990 à 1999	Personnes 1999
Ensemble	**373**	**100,0 %**	**29,1 %**	**100,0 %**
1 personne	70	18,8 %	75,0 %	7,1 %
2 personnes	130	34,9 %	73,3 %	26,3 %
3 personnes	74	19,8 %	27,6 %	22,5 %
4 personnes	65	17,4 %	-18,8 %	26,3 %
5 personnes	30	8,0 %	11,1 %	15,2 %
6 personnes et plus	4	1,1 %	-55,6 %	2,5 %

Sources :
INSEE, Recensement de la population de 1990, exploitation exhaustive

est de plus de 6 logements sur 100.

5.2 Le réseau Viaire.

Le réseau viaire de la commune se compose des :

- voies de transit :
  en partie Sud Est de la commune d'une toute petite section de la RN 138. La RN 138 est une voie de transit permettant non seulement d'écouler de gros débits de circulation, de relier les grandes villes entre elles, mais également de servir d'axe de transit important.
  En 2000 la moyenne est de 13 331 véhicules par jour.
  La journée la plus chargée était le 29 juillet 2000 avec 20 774 véhicules/jour.

Avec la construction de l'autoroute A 28 un peu plus à l'Est, le trafic sur la RN 138 va diminuer. Nous n'avons aucun chiffre à disposition, ni aucun projet concernant un éventuel réaménagement de cette route.

- voies artérielles:

La RD 26 Alençon-Mortrée est une voie artérielle. C'est une voie importante écoulant de gros débits dont la vocation est de relier les différentes villes entre elles.
Cette route est une route d'accès à la forêt d'Ecouves. Quelques accidents se sont produits sur cette route à hauteur de la commune (voir document).

Des études sont en cours pour réaménager et sécuriser cette route départementale.

- voies de distribution:
Ces voies assurent les déplacements importants à l'intérieur de la commune.
La RD
A hauteur de la Pesantière, des problèmes de sécurité et de visibilité notamment au carrefour

de la voie communale 906 rendent la route départementale dangereuse.
Des études sont également en cours afin de réaménager et sécuriser cette départementale.
En outre, un cheminement piéton est en cours de réalisation afin de relier La Pesantière au centre bourg. Ce chemin a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 janvier 2004.

- voies de desserte.
Ces voies permettent d'irriguer la commune et d'accéder aux différents quartiers et lieux-dits.
Ces voies représentent la majorité des routes de la commune.

- Chemins.
Les chemins ont été développés dans un chapitre précédent.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RADON

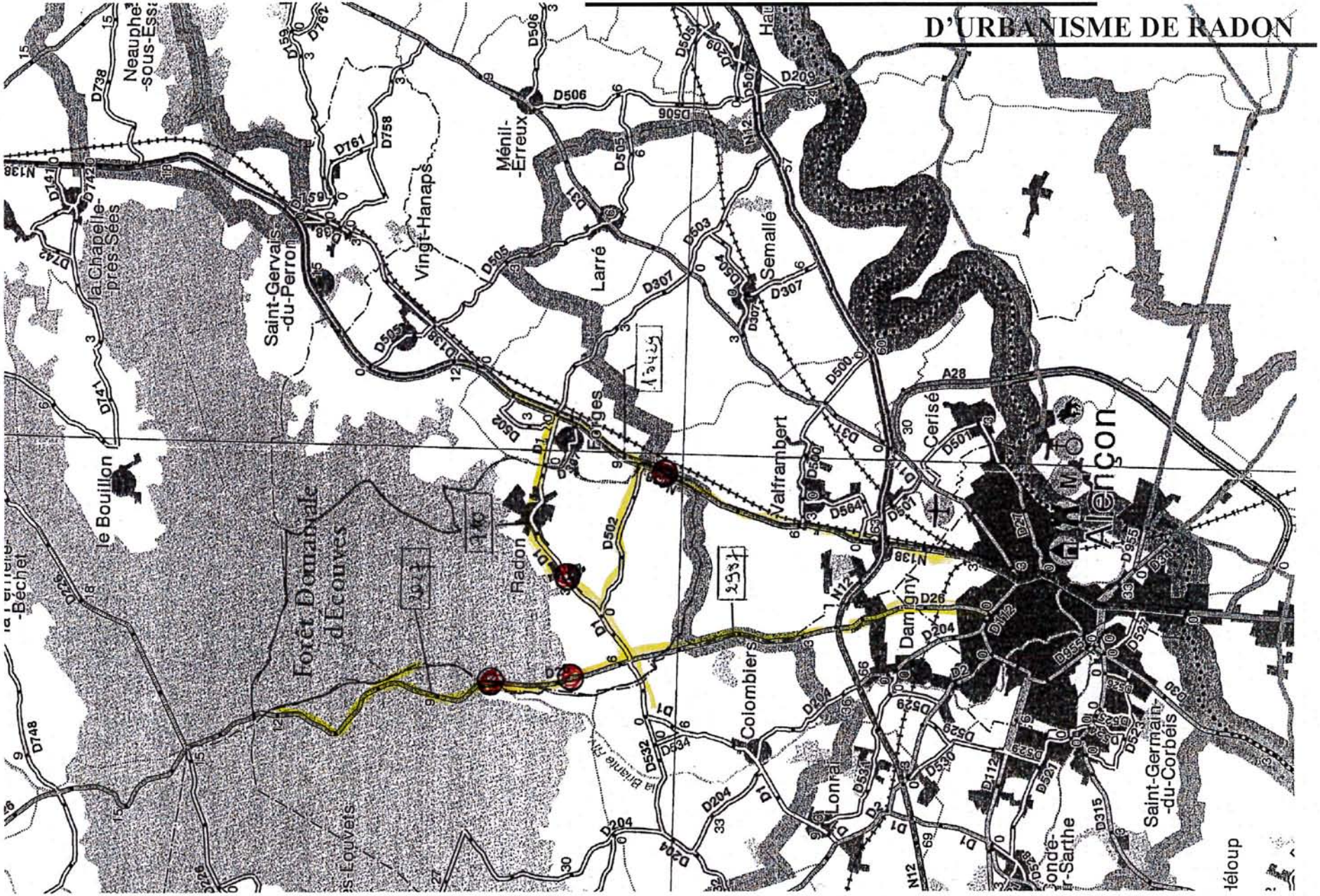

TABLEAU DE BORD SECURITE ROUTIERE

Période d'étude : 01/01/97 - 31/12/01

Commune de RADON

	Pour la période étudiée	Pour la même période de l'année précédente	Soit une évolution de
Nombre d'accidents corporels	4		
Nombre de victimes	5		
dont tués	2		
dont blessés graves	3		
dont blessés légers	0		

Les victimes se répartissent comme suit, pour les principales catégories d'usagers :

	Tués	Blessés Graves	Blessés Légers
Usagers piétons	0	0	0
Usagers bicyclettes	0	0	0
Usagers cyclomoteurs	0	1	0
Usagers motos	0	1	0
Usagers VL	2	1	0
Usagers PL	0	0	0
Usagers Autres	0	0	0

Les principales répartitions :

	Nombre d'accidents	nombre de tués
En intersection	1	0
Hors intersection	3	2
En agglomération	0	0
Hors agglomération	4	2
De jour	4	2
De nuit	0	0

5.3 Les réseaux.

5.3.1 Le réseau d'eau potable.
Le réseau d'eau potable dessert l'ensemble des constructions du territoire communal. Il n'y a pas de problèmes connus de manque de pression sur la commune (voir plan du réseau).

5.3.2 Le réseau électrique.
Le réseau électrique dessert l'ensemble des constructions du territoire communal. Il n'existe pas de problèmes connus de baisse de tension sur la commune.

5.3.3 Le réseau d'assainissement.
Radon dispose d'une station d'épuration de type « boues activées », construite en 2001, d'une capacité de 1700 équivalents-habitants pour 600 habitants raccordés. Il existe un schéma d'assainissement sur la commune.

5.3.4 Les déchets.
La compétence des déchets est exercée par la communauté de communes de l'Est-alençonnais. La collecte traditionnelle s'effectue en porte à porte une fois par semaine. Il existe un point d'apport volontaire pour la collecte sélective. Il n'y pas de déchetterie et la collecte des encombrants se fait par conteneurs disposés deux fois par an. Le tri des recyclables a lieu à Arçonnay. L'enfouissement des non-recyclables se trouve à Fel. Les collectes sont assurées par la SNN.

5.4 Architecture et patrimoine.

5.4.1 Avoise.

Avoise représente une page d'histoire importante de la commune de Radon.
Cette ferme industrielle regroupait un ensemble de constructions.
La cour principale d'environ 125 m sur 135 m est entourée de bâtiments. A droite en entrant, se trouve la maison d'habitation derrière laquelle se situe un jardin.

Tout autour, divers bâtiments agricoles avec à gauche en entrant, une vaste étable de 120 bœufs.
Au centre, la grange avec un peu plus loin, la distillerie et la fosse à pulpe. L'ensemble est relié par un réseau de voie ferrée.

Actuellement, l'ensemble bâti est en très mauvais état et nécessite une protection particulière.

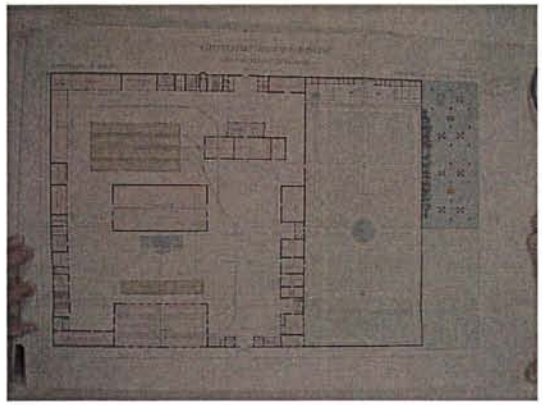

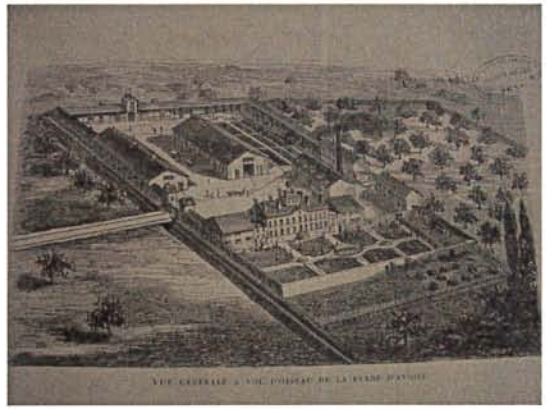

5.4.2 L'école des filles.

5.4.3 L'école des garçons.

5.4.4 Les lavoirs.

5.4.5 L'église.

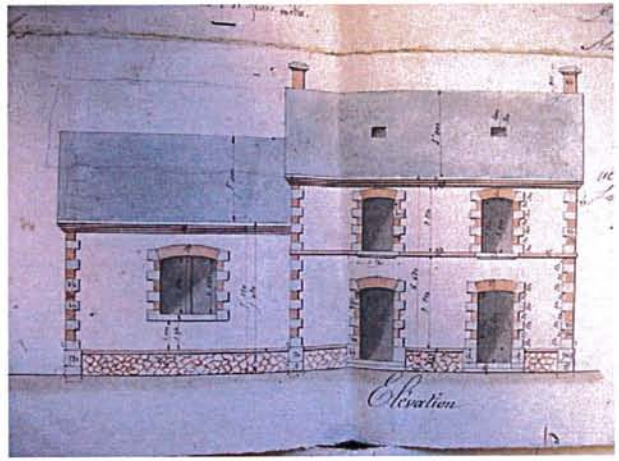

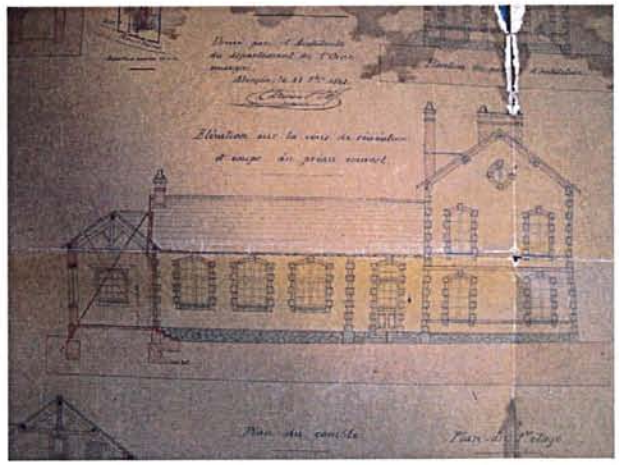

5.5 Archéologie.
Radon présente sur son sol plusieurs sites archéologiques recensés dont voici le tableau.

COMMUNE DE RADON (61)

Principaux sites archéologiques recensés au 30.05.2002

N° site	Lieu-dit	Type de site	Chronologie	cadastre 1980	Découverte	X	Y
1	PRES DU RUISSEAU DU LANDEAU	MOBILIER	NEOLITHIQUE	70, AI 66	découverte fortuite	434.750	1089.400
4	LES BURLINS	CHEMIN	INDETERMINE		prospection aérienne	434.650	1089.800
5	LE BOURG	EGLISE	MOYEN AGE - MODERNE	AD 54	Inventaire	434.880	1091.650
6	LE MOULIN DE GIROUT	MOULIN	MOYEN AGE - MODERNE	ZC 194a, 195a	Inventaire	435.375	1091.425
7	CHAPELLE SAINT MARC, AU LONDEAU	MALADRERIE - CHAPELLE	MOYEN AGE - MODERNE	AI 53	inventaire	435.450	1089.320
8	LES GILLETTES	MOBILIER	GALLO ROMAIN	AI 113	prospection sol	435.070	1090.490
10	LONDEAU	HABITAT	GALLO ROMAIN	AI 66	prospection sol	434.920	1089.200
11	BEAUFICEL, LA MARETTE	MOBILIER	PALEOLITHIQUE	ZA 39, ZB 59	prospection sol	433.250	1090.490
12	AVOISE	MANOIR	MOYEN AGE - MODERNE	203, 78, 79	inventaire	434.820	1090.500
13	LES VALLONNEAUX	MOBILIER	NEOLITHIQUE	AI 83	prospection sol	434.270	1089.620
14	LE SOUCI, LAGRANDE FERRIERE	MOBILIER	GALLO ROMAIN	ZC 195a	prospection sol	435.280	1091.390
17	CHEMIN DE MAURE	VOIE	GALLO ROMAIN		inventaire	431.990	1094.890
18	HAMEAU DES GATEES	MOBILIER	HAUT EMPIRE	AC 8	inventaire	432.350	1092.149

Epicentre des sites recensés sur la commune de Radon au 31.05.2002

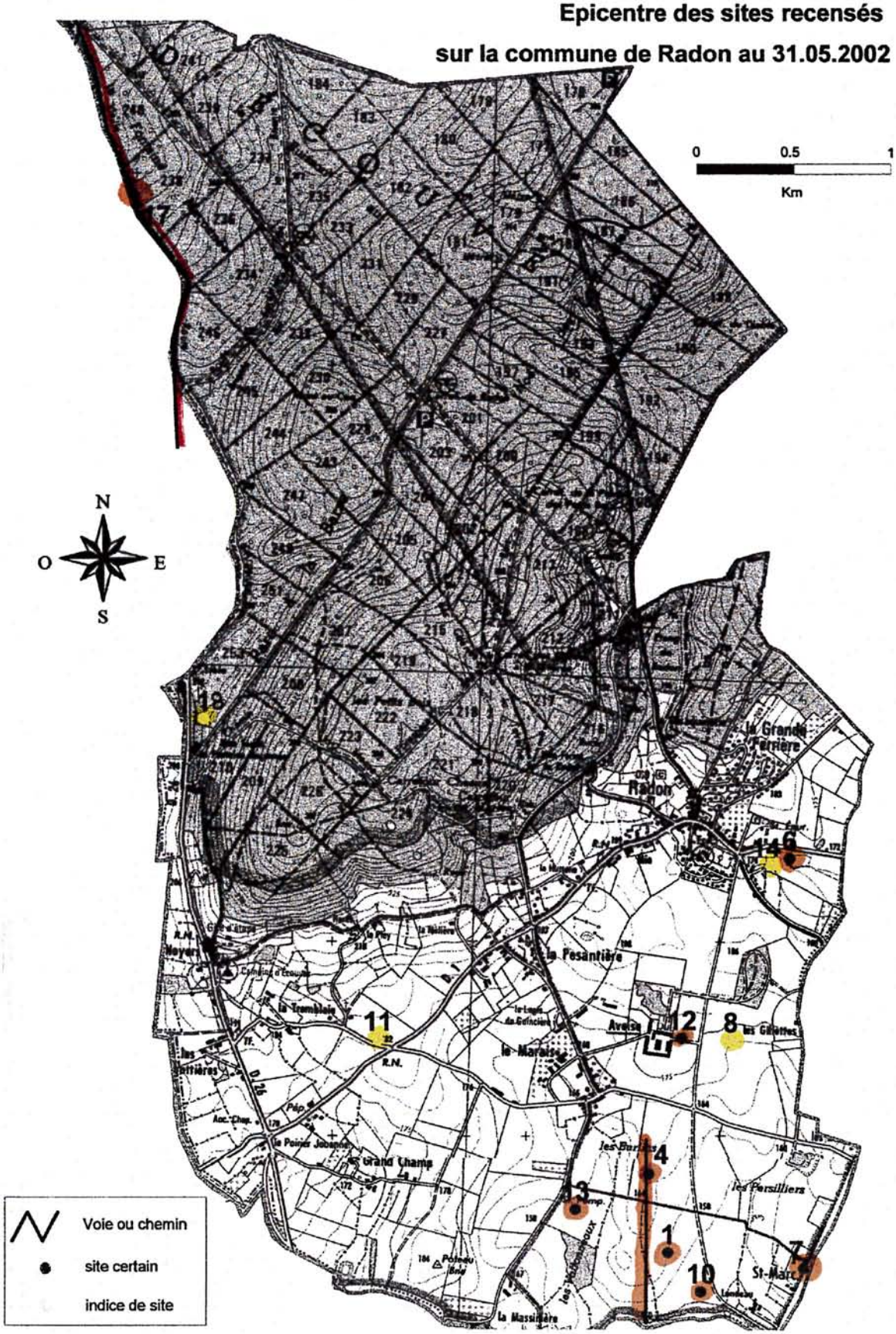

C-Explique les choix retenus

Introduction

En avril 2000, une pré-étude de développement des communes de la communauté de communes de l'Est Alençonnais a été menée par les architectes-urbanistes Faubourg 234. Les élus de la commune de Radon ont souhaité que cette base d'étude forme les prémices du Projet D'Aménagement et de Développement Durable.
Voici en quelques points le parti d'urbanisation proposé :
Un principe de base : développer les bourgs d'une façon linéaire.
Le sentiment de « ruralité » tient pour l'essentiel dans le rapport direct qu'entretiennent les maisons avec l'espace agricole. Le fond de parcelle donne directement sur la campagne. Les vis à vis n'existent pas.
C'est cette qualité qu'il convient avant tout de préserver. Le développement linéaire—en continuant le système existant— présente l'avantage de mettre les nouveaux arrivants sur un pied d'égalité avec les autres: la relation avec la voie d'une part et la campagne de l'autre est la même pour tous. En ne créant pas de « nouveau quartier » sur l'arrière du village rue initiale, on évite ainsi de produire une ségrégation entre les anciens et les nouveaux habitants.

La méthode:
1 Identifier les limites d'extension de la commune.
2 Développer les bourgs d'une façon linéaire, le long des voies existantes.
Dans un soucis économique pour utiliser les infrastructures existantes.
La chaussée existe déjà: de nouvelles acquisitions foncières ne sont pas nécessaires, il n'y pas de nouvelles voies à la charge de la commune.
S'ils n'existent pas, seuls les réseaux (assainissement, électricité, eau potable…) sont à créer.
S'ils existent, ils sont rentabilisés.
3 Prévoir des accès qui permettent à long terme de développer le bourg en profondeur.
4 Mettre en place des reculs par rapport aux voies de dimensions variables.
5 Créer une transition entre les jardins privés et les parties agricoles.

Justification des choix retenus pour établir le projet d'Aménagement et de développement durable.

Le plan local d'urbanisme, comme le rapporte l'article R.123-2 du code de l'urbanisme « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L. 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles »

Les objectifs de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme sont de trois ordres :

- Un principe d'équilibre
- Un principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale
- Un principe de respect de l'environnement

Le principe d'équilibre

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer:

1 L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;

Le plan local d'urbanisme prend bien en compte le principe d'équilibre avec notamment :

Une maîtrise de l'urbanisation permettant de trouver un équilibre entre le développement de l'urbanisation, le maintien des activités et protection des activités agricoles, la protection des espaces naturels et des paysages.

Les surfaces constructibles sont :

- pour le centre bourg,

des espaces ouverts à l'urbanisation immédiate de 2,3 ha correspondant à environ une quinzaine de constructions.
Cette opération se traduit dans le plan de zonage par :

♦une extension de la zone UP le long de l'allée des chênes prenant une partie de la parcelle 77.
Un « emplacement réservé » le long de la route permettra de créer une rue avec trottoir.
Actuellement, la voirie est très étroite.

♦-une extension de la zone UP au Soucy, de part et d'autre de la route communale 202. La zone UP comprend une partie de la parcelle 39 a et une partie de la parcelle 213.
De même que pour l'allée des chênes, un « emplacements réservés » le long de la route est indispensable pour élargir la voie et créer une continuité aux trottoirs existants.

♦Les haies bocagères existantes identifiées en vert et en rose sont à préserver et permettent une meilleure intégration du bâti. Toute suppression nécessite une demande d'autorisation pour installation et travaux divers.

ESPACES VERTS ET PLANTATIONS.
Les espaces boisés classés figurant au plan sont classés à conserver et/ou à créer et soumis au régime des articles L. 130-1 à L 130-6 du code de l'urbanisme.
Les ensembles paysagers végétaux localisés aux documents graphiques au titre de l'article L. 123-1.7° du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur.
Haies en bordure de chemin ou de route (en rose)
Toute suppression et défrichement sont soumis à autorisation préalable.
Toute suppression et défrichement sont interdits à l'exception :
- Des accès aux parcelles. Cet accès doits se limiter à la largeur nécessaire pour un accès facile avec les engins appropriés.
- Des projets de travaux, d'ouvrage ou d'infrastructure d'intérêt général ou d'intérêt public. Dans ce cas, la haie sera déplacée ou remplacée par un même mètre linéaire respectant les caractéristiques de la haie abattue (talus, typologie de la haie).
- Des améliorations de la sécurité routière. Dans ce cas, la haie sera déplacée ou remplacée un même mètre linéaire respectant les caractéristiques de la haie abattue (talus, typologie de la haie).

Haies en limites parcellaire (en vert).
Toute suppression et défrichement sont soumis à autorisation préalable à l'exception d'une replantation d'un même mètre linéaire respectant les caractéristiques de la haie abattue (talus, typologie de la haie).

Les ensembles paysagers architecturaux localisés (puits, lavoirs,...) aux documents graphiques au

titre de l'article L. 123-1.7° du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur.
Toute destruction est soumise à permis de démolir.

♦La création d'une zone UP en limite de la zone 2AU.
D'une surface de 5 460 m2
Urbanisation linéaire et immédiate car les réseaux arrivent et sont suffisants au développement des terrains.
Deux emplacements réservés serviront à urbaniser à plus long terme la zone 2AU.
L'emprise au sol des constructions sera maximum de 10%.

♦Une réserve foncière correspondant à la zone 2AU de 3,8 ha qui nécessite une modification du Plan Local d'urbanisme . En effet, le réseau électrique de ce secteur ne permet pas une urbanisation immédiate de l'ensemble de la zone.
Actuellement, la commune n'a pas de projet précis sur ce secteur mais souhaite la maîtriser au coup par coup afin de ne pas ouvrir d'un seul coup la zone à l'urbanisation.
Cette zone peut représenter à terme une bonne vingtaine de constructions

- pour le secteur de La Pesantière :

deux secteurs constructibles dans le prolongement des constructions existantes d'une surface totale d'environ 1,4 ha. Ce secteur peut être ouvert immédiatement à l'urbanisation et représente à terme environ 7 constructions.

Cette orientation se traduit par la création d'une extension de la zone UP sur la route communale n°302 en direction du « Fourneau ».
Mise en place d'un « emplacement réservé » le long de la route pour son élargissement.
Mise en place d'un emplacement réservé destiné à la création d'un espace vert, espace de jeux pour les habitants de La Pesantière.

- pour les hameaux et les lieux-dits :

Une offre limitée de constructions représentant environ 8 à 9 constructions.
On retrouve ces zones :
dans la partie Nord de La Pesantière en lisière de forêt sur les parcelles 165 et 188.

- A La Ragottière, le long de la RD 26 : ces terrains bénéficient d'un accès sur le chemin communal n °12 interdisant les accès directs sur la RD 26. Ces terrains sont à plus de 50 mètres des bâtiments d'élevage de l'exploitation agricole.

- Le long de la voie communale de La Tremblaie, une partie de la parcelle n°7 et de la parcelle n°166. Impact paysager faible avec préservation des haies identifiées

- A Grand Champ
Terrain constructible le long de la route communale n° 206.
Impact paysager faible à proximité du bâti existant.

Cette offre se présente sous la forme d'un zonage NH1, c'est à dire une zone naturelle où des constructions sont autorisées de manière limitée. Tous ces lieux dits devront à terme être desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Au total, on peut estimer les hypothèses de constructions à usage d'habitation à environ 50 constructions pour les 15 ans à venir soit un peu plus de 3 constructions par an. Cette prospective paraît très raisonnable et conforme aux choix des élus de vouloir maîtriser l'urbanisation afin de préserver une identité rurale.

Une urbanisation centrée à proximité des services et des équipements.

La difficulté de maintenir les services et les équipements de base nécessite le développement de l'urbanisation dans un rayon le plus proche possible de ceux-ci.
L'urbanisation a donc été la plus centrée possible avec cependant des possibilités de construire à La Pesantière et dans quelques lieux-dits. Ce développement reste limité par rapport à celui du bourg.

Une urbanisation tenant compte des espaces naturels et des paysages

les nouvelles zones constructibles tiennent compte de la proximité de la forêt et de ses lisières.

Les élus ont souhaité ne pas installer de grandes zones constructibles en lisière de forêt sur des terrains qui s'élèvent et rendent fortement visible toute construction.

La plus grande zone : la zone 2 AU se trouve dans la plaine dans le prolongement de l'urbanisation existante à proximité des équipements.

Les autres zones constructibles sont de petites extensions dans différents secteurs moins sensibles de la commune : (la rue des chênes, le soucy, Les Fraudières).

Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer:

2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux;

1) Les fonctions urbaines

Se loger

Le plan local d'urbanisme permet d'assurer cette fonction urbaine essentielle en prévoyant des capacités de construction suffisantes.

Les élus souhaitent maîtriser l'urbanisation et éviter une explosion urbaine et démographique qui nécessiterait une refonte complète de tous les équipements (réseaux, scolaires, sportifs,...)

Travailler

Le plan local d'urbanisme tient compte de la spécificité du tissu économique de la commune :

Urbaniser à proximité du centre bourg, lieu d'implantation des services et équipements de base.
Maintenir les activités économiques artisanales existantes et préservation de la zone d'activités existantes.

Cet objectif se traduit dans le plan de zonage par :

- la préservation de la zone d'activités du bourg. Elle est classées UZ et englobe également la station d'épuration.
- le classement de la pépinière et entreprise paysagiste Delangle en zone naturelle à vocation d'activités NZ.
- De même , l'ancienne zone UZ le long de la RN 138 est préservée et classée en zone NZ.

Se cultiver
La commune de Radon dispose d'un ensemble d'équipements sportifs et socioculturels suffisant.

Se former
De même, le diagnostic a bien montré que Radon disposait d'un pôle scolaire suffisant.

2) Mixité sociale

La mixité sociale dans la commune de Radon est déjà bien présente avec la présence d'un parc de logement locatif notamment HLM. Les élus souhaitent encore diversifié cette mixité en créant une foyer d'accueil pour personnes âgées autonomes. Celui-ci se situera en zone UC proche du bourg et du Champ Lieutenant.

Le principe de respect de l'environnement

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer:

3 Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le principe du respect de l'environnement passe par :

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Le Plan local de Radon par sa maîtrise de l'urbanisation permet d'utiliser de manière économe et équilibrée les espaces naturels. Commune résidentielle, les élus souhaitent préserver cette spécificité en imposant un rapport entre emprise au sol et surface du terrain.

Les élus souhaitent des terrains constructibles suffisamment importants, caractéristique d'une certaine urbanisation à Radon. Pour cela, toutes les nouvelles constructions devront respecter l'article 9 relatif à l'emprise au sol.

9 - EMPRISE AU SOL.

Pour les nouvelles constructions en dehors des extensions, rénovation, réhabilitation, l'emprise au sol des constructions est au maximum de 10 %. (non compris les annexes et les garages)

Une maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile.

Le choix d'urbanisation des élus s'est fait en fonction de l'analyse des secteurs dangereux et accidentogène de la commune.

Le Long de la RN 138, une interdiction de tout nouvel accès a été imposé.

Des emplacements réservés ont été instaurés pour l'amélioration des liaisons entre le bourg et la Pesantière mais également pour élargir la route le long de future espace constructible.

Une préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol.
Afin de préserver les deux captages d'eau présent sur la commune, les élus ont :

Limiter l'urbanisation dans les périmètres de captage.
- le secteur du Marais classé en NH2, c'est à dire en zone naturelle où les constructions sont limitées . Seules sont autorisées les extensions, rénovations et réhabilitations des constructions existantes.
- Instauration dans le PLU d'une réglementation supplémentaire intégrée à l'article 4 pour les secteurs hachurés afin de préserver les ressources en eau.

En supplément, dans le secteur hachuré :
Le creusement de puits ou de forages pour les prélèvements d'eau souterraine est interdit.
Le rejet des eaux usées et des eaux pluviales dans un puisard, un puit filtrant, ou une excavation est interdit.
Les stockages d'hydrocarbures ou produits chimiques : les citernes enterrées devront posséder une double enveloppe conforme aux prescriptions de la réglementation générale ou seront aériennes avec un cuvelage étanche capable de recueillir les volumes en cas de fuite ou débordement.

Pour ce qui est de la qualité de l'air, il n'y a pas de problème constaté sur la commune.

Une préservation des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains.

Cela se traduit dans le plan de zonage par :

- la forêt et les lisières classées en zone naturelle stricte N. (voir plan de zonage)
- la protection des bois et forêt classée en EBC au titre de l'article L 130 du Code de l'Urbanisme.(voir plan de zonage)
- protection des haies identifiées au titre de l'article L 123 – 1-7 du Code de l'Urbanisme.(voir plan de zonage)
- protection de la vallée de la Briante, rivière soumise à un arrêté biotope , classement en zone naturelle N stricte .(voir plan de zonage)
- Protection de la ZNIEFF du massif d'Écouves en zone naturelle stricte N (voir plan de zonage)

- Protection des chemins (voir plan de zonage)

Tous les chemins sont identifiés dans le document d'urbanisme au titre de l'article L 123- 1-7.
Toute suppression est soumise à autorisation au titre des installations et travaux divers. La création d'un chemin entre le bourg et la Pesantière vient d'être classé en janvier 2004 d'intérêt public par arrêté préfectoral.

♦Protection du petit patrimoine (voir plan de zonage)
Les lavoirs (les deux du centre-bourg et celui du Marais) sont identifiés au titre de l'article L 123 –1-7 du Code de l'Urbanisme. Toute destruction est soumise à permis de démolir au titre de l'article L 430-1 du code de l'urbanisme.

Les calvaires sont également soumis à permis de démolir au titre de l'article L 430-1 du code de l'urbanisme.

♦Protection de la ferme d'Avoise. (voir plan de zonage)
Tous les bâtiments composant la ferme d'Avoise sont identifiés au titre de l'article L 123 – 1 – 7 du Code de l'Urbanisme. Toute destruction est soumise au permis de démolir au titre de l'article L 430-1 du code de l'urbansime.

L'ensemble des hameaux et lieux-dits à l'exception de ceux déjà décrits sont classés en NH2. Ce classement permet de faire évoluer les constructions existantes (extension, rénovation, réhabilitation) sans permettre de nouvelles constructions neuves sur des unités foncières bâties à l'exception des annexes à l'habitation comme les garages, les abris de jardin…).

♦Zonage agricole
En dehors de la forêt d'Ecouves et de la lisière de forêt : l'ensemble du territoire en campagne est classé en zone de protection agricole A.

On trouve quatre sièges agricoles sur la commune:
- ♦la ferme du Londeau ;
- ♦La Gancière ;
- ♦La Ragottière.
- ♦le Haras du Pley également classé en zone de protection agricole.

Bâtiments identifiés pouvant changer de destination au titre de l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme.
- ♦La Gouincière : malgré la qualité du bâti, aucun bâtiment n'est identifié en vue d'un changement de destination et cela afin de protéger la ressource en eau (protection de captage).
- ♦La ferme du Londeau : aucun bâtiment de valeur patrimoniale ou architecturale pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- ♦La Ragottière : Un bâtiment ayant une valeur patrimoniale et architecturale fait l'objet d'une identification en vue d'un éventuel changement de destination .
- ♦Le Haras du Pley : deux bâtiments ayant une valeur patrimoniale et architecturale font l'objet d'une identification en vue d'un éventuel changement de destination.

♦Les paysages urbains
L'urbanisation du centre bourg se traduit par un double zonage :

- la zone UC, centrale cœur de bourg ancien,
- la zone UP, zone urbaine périphérique issue de l'extension de l'urbanisation.

La différence entre les deux zones se situe :

au niveau de l'article 6 et l'implantation des constructions par rapport aux voies.
En effet, en zone UC, on trouve des maisons implantées à l'alignement avec également des murs, annexes, clôtures à l'alignement formant une continuité visuelle le long des rues.
L'article 6 en zone UC oblige :
1 d'implanter les constructions principales à l'alignement quand on trouve le graphisme ▲▲▲▲▲▲ sur les plans.
2 de créer des continuités visuelles sur rue (règle UC 6).

ARTICLE UC 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES.
Les constructions principales édifiées en bordure de l'alignement figurant au plan de zonage ▲▲▲▲▲ (plan 2b) doivent être implantées à la limite de l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes.
Pour l'extension des constructions existantes, des implantations différentes justifiées par la nature ou l'implantation des constructions existantes et la configuration du terrain pourront être autorisées.
Cet article ne s'applique pas aux équipements publics (château d'eau – transformateur …).

Ailleurs, l'implantation des constructions se fait à l'alignement ou en retrait..
Cependant, une continuité visuelle sur rue doit être assurée chaque fois que possible au ras de l'alignement, d'une limite latérale à l'autre et sur une hauteur minimale de 1,50 m. Exception à la continuité visuelle : tout autour de l'église et autour de la mairie.

Au niveau de l'article 9 et de l'emprise au sol.
En zone UP, pour ces nouvelles constructions, il est demandé une emprise au sol maximum des constructions de 10%.
L'objectif de cette règle consiste à obtenir de grandes parcelles et conserver une commune résidentielle.

ARTICLE UP 9 - EMPRISE AU SOL.
Pour les nouvelles constructions en dehors des extensions, rénovation, réhabilitation, l'emprise au sol des constructions est au maximum de 10 %. (non compris les annexes et les garages)

La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
Les cavités, gouffres répertoriés par le BRGM ne se situent pas dans des zones d'extension de l'urbanisation.

Évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le zonage et des dispositions proposés dans le plan local d'urbanisme de la commune de Radon reposent sur une situation et des évolutions intervenues dans la commune depuis trois décennies mais également sur le projet élaboré à l'occasion de la présente démarche.

Les propositions d'utilisation du sol envisagée dans le cadre du projet communal, concourent à des modifications dont les incidences doivent être appréhendées à plusieurs niveaux.
L'incidence des modifications exposées sur l'environnement communal sera mesurée en fonction de l'environnement, du site mais également au regard du fonctionnement de la commune.
La considération de l'ensemble de ces paramètres permettra de définir les mesures à prendre pour sa préservation.

Radon dispose d'un vaste territoire utilisé de manière presque équivalente par l'activité forestière et agricole. Le territoire communal s'inscrit dans un site paysager très intéressant de forêt disposé sur le relief le plus accidenté, de lisières de forêt au bocage et prairie relativement préservé et d'espaces agricoles de grande culture au relief le plus doux.

D'une manière générale le développement urbain n'a pas entraîné la destruction d'éléments paysagers de grande qualité. Bien au contraire la volonté de protéger ces éléments permet de renforcer la préservation des sites et des paysages.
Toutefois, la poursuite d'un développement à plus long terme trop lâche et trop éloigné du centre bourg pourrait affecter les sites et les paysages locaux comme le fonctionnement des services et des équipements.

La préservation de l'environnement, des sites et des paysages passent par la conservation de ses principales composantes :

La limitation de l'autorisation de construire en en zone rurale.
Si la réhabilitation du patrimoine rural peut-être encouragée, le développement du mitage doit être contenu. C'est pourquoi le bourg concentre l'essentielle des zones d'urbanisation offertes sur le territoire communal.
Cependant, une offre limitée de développement est proposée dans certains lieux-dits avec cependant un raccordement au réseau d 'assainissement obligatoire limitant les sources de pollution possible.

Un développement urbain organisé
A proximité du centre bourg actuel et prenant en compte :
D'une part la proximité des services et des équipements.
D'autre part les éléments du site urbain, les événements importants sur la commune (la fête de la Saint-Jean)mais aussi les éléments paysagers structurants comme la proximité de la lisière de la forêt, les espaces bocagers à proximité, ...).

La sauvegarde et la valorisation des ensembles paysagers les plus remarquables en prenant en compte :
La forêt et les lisières
Les linéaires de haies identifiées au titre de l'article L-123-1.7° du code de l'urbanisme
La vallée de la Briante
Le petit patrimoine identitaire de la commune témoin de toute une histoire (calvaire, lavoir, ...)
Le patrimoine bâti de l'ancienne ferme industrielle modèle d'Avoise
L'intégration par des obligations de planter différents points sensibles de la commune (la zone 2AU du bourg, les pourtours de la zone NZ de l'entreprise paysagiste et des serres et des stockages de la pépinières)

La préservation de la ressource en eau
Le secteur du marais, hameau important de la commune, était dans le POS constructible (classement NB). La préservation de la ressource en eau du captage du marais limite fortement l'urbanisation à l'extension, la réhabilitation du patrimoine immobilier existant.

La prise en compte des risques naturels prévisibles
Pas d'extension d'urbanisation dans les secteurs répertoriés de cavités et gouffres.